

Janvier 2013. N°122 Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



UNIES ET FORTES ENSEMBLE !
APRES LE 31, ON CONTINUE !

Sommaire

p. 2	Mayotte : situation difficile
p. 4	Actu Éducation
p. 5	Non-titulaires
p. 6/7	Premier degré
p. 8	Lycée
p. 9	Droit de grève
p. 10/11	ATSS
p. 12	Orientation

p. 13/16 - Dossier : Formation professionnelle

p. 17	Rencontre
p. 18/19	Retraités
p. 20/21	Enseignement privé
p. 22	Fonction publique
p. 23	Interpro
p. 24	Pédagogie
p. 25	Page pratique
p. 26	Femmes et militantes ?
p. 27	Abécédaire : M comme...
p. 28	RESF



À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

PEF 122

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

CP

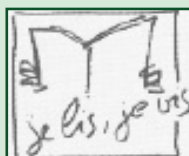
Commune

.....

E-mail

@

CGT Educ'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la
Presse Sociale

Mayotte : situation difficile pour le 101^{ème} "département français"



Ces dernières années le SDEN CGT Mayotte a connu un développement lié à l'impulsion que lui ont donnée les militant-e-s de la CGT Educ'action, présent-e-s sur l'île. À l'invitation du SDEN "976", la direction de la CGT Educ'action a participé au stage de formation syndicale organisé début décembre. Cela a été l'occasion de débattre, à la fois des aspects revendicatifs liés au processus de départementalisation, des problématiques générales liées à la loi de refondation de Peillon, et de l'organisation du travail syndical CGT Educ'action dans les départements et territoires d'outre mer.

Petite île de l'archipel des Comores, à 8 000 km de Paris, elle a choisi lors du référendum d'autodétermination de 2009 d'évoluer d'un statut de territoire vers celui d'un département français.



Rappelons que ce processus a été condamné par une résolution des Nations Unies qui considère que cela est contraire à la décision prise par les autres habitants de l'archipel des Comores du choix de l'indépendance depuis 1975. L'histoire entre Mayotte et le reste de l'archipel est conflictuelle depuis de nombreuses années.

Dans le premier degré, l'enseignement est quasi exclusivement assuré par des instituteurs mahorais dont les salaires sont aujourd'hui inférieurs à ceux des enseignants de métropole. Pour le second degré c'est l'inverse, la grande majorité des enseignants vient de métropole avec des contrats de 2 ans, renouvelables une fois, et bénéficie d'une indemnité d'éloignement.

La départementalisation va entraîner des modifications statutaires pour rapprocher le statut de Mayotte de celui des autres départements d'outre mer comme la Réunion, la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique.

Mais la situation sur Mayotte n'est pas identique, **la formation universitaire est inexistante ou presque, la proportion d'enseignants titulaires, originaires de Mayotte, dans le second degré quasi inexistante aussi.**

L'indexation des salaires des fonctionnaires concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'île. C'est pourquoi un appel à la grève et à une manifestation a été lancé début décembre avec la CGT Ma, la CGT Educ'action et le SNES.

Cette première action a permis de poser le dossier à la préfecture de Mamoudzou et d'exiger l'ouverture de négociations avec l'ensemble des intéressés et non pas catégorie par catégorie.

L'Éducation nationale a de grosses difficultés liées à la langue maternelle qui n'est pas le français mais le "shimaore", aux conditions matérielles insuffisantes dans l'enseignement primaire, à la gestion des nombreux élèves sans-papiers venant principalement de l'archipel des Comores. L'année dernière un mouvement social contre la vie chère avait bloqué l'île pendant plusieurs jours.

À l'évidence, la situation de Mayotte est socialement très instable, et le travail en commun entre CGT Educ'action et CGT Mayotte indispensable !

Alain Vrignaud

BONNE ANNÉE



Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Nouveau n° de tél. : 01 55 82 76 55 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

*Patrick Désiré,
Co-secrétaire général*



Je présente, en ce début d'année, au nom du Bureau de l'Union, mes meilleurs vœux pour l'année 2013, à nos camarades et à tous nos lecteurs. Espérons que cette année soit une année de luttes et de progrès social pour tous les salariés.

Le commencement d'une nouvelle année est l'occasion de faire le bilan de l'année qui s'est écoulée. L'année 2012 a été celle d'un changement politique majeur avec l'élection d'un nouveau président de la République. Cela a été porteur d'espoirs pour de nombreux salariés, malmenés par la crise et par 5 ans d'une politique au profit exclusif des catégories les plus favorisées. L'arrivée de la gauche au pouvoir avait toujours été marquée par des avancées sociales : en 1981 c'était la retraite à 60 ans pour 37,5 années de cotisation, en 1997 il y a eu la loi sur les 35 heures.

Du point de vue social il n'y a rien depuis 6 mois.

Pire encore, certains projets de loi sont porteurs de régressions. Nous pouvons citer l'accord sur la "sécurisation du marché du travail" signé par les organisations patronales et trois syndicats. Cet accord représenterait, s'il était transcrit dans la loi, des régressions importantes en matière de licenciement ou d'accès à la justice. Dans toute la Fonction publique, le gouvernement ne laisse espérer aucune amélioration salariale aux personnels pourtant durement touchés par la crise. Le jour de carence pour les fonctionnaires, dénoncé par la gauche lors de sa mise en place, n'est toujours pas abrogé.

Dans le secteur de l'Éducation, l'exemple des rythmes scolaires rejetés massivement par les organisations syndicales induira une dégradation des conditions de travail des personnels sans aucune compensation. Le gouvernement ne devrait pas ignorer l'opinion de la première organisation de salariés quand elle ne signe pas un accord. Il devrait aussi revoir sa loi d'orientation sur l'école, dont il veut faire la priorité du quinquennat et qui n'a été approuvée que par une minorité d'organisation syndicale. La méthode du passage en force serait un sérieux accroc à la démocratie sociale tant vantée par le parti socialiste.

Ce n'est que par la construction des mobilisations que nous pourrions obtenir un changement de politique.

Le 31 janvier en sera une première étape qui devra être poursuivie et amplifiée.

Montreuil, le 21 janvier 2013

Projet de "Loi de refondation de l'école"

La CGT Educ'action a exprimé un vote négatif¹ sur le projet de "Loi de refondation de l'école" au Conseil Supérieur de l'Éducation et au Comité Technique Ministériel qui se sont déroulés en décembre 2012. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits de nos déclarations qui doivent trouver leur complément dans les déclarations complètes sur notre site et dans plusieurs articles de ce journal sur la voie professionnelle ou les rythmes scolaires.

"L'éducation est affichée comme étant une priorité du quinquennat, mais il ne suffira pas d'annoncer vouloir faire de l'école une priorité pour corriger les inégalités de l'école française. Les chiffres sont éloquentes, 76 % des enfants de cadres ont accès à un diplôme de l'enseignement supérieur alors que seulement 20 % des enfants d'ouvriers non qualifiés y parviennent.



Ces statistiques montrent bien que l'école du socle, mise en place depuis 2005, n'a pas permis de réduire le tri social mais le reproduit.

Pour nous, initialement, le concept de socle commun n'a pas été créé que pour "faire baisser le nombre d'élèves sortant du système éducatif sans avoir acquis les savoirs de base", mais pour répondre aux nouveaux besoins du patronat en termes d'emplois pas ou peu qualifiés. Ce déterminisme social, plus marqué qu'il y a dix ans, se dessine dès la maternelle. Ces inégalités précoces sont à la base des disparités scolaires que l'on observe dans toute la suite de la scolarité.

Pourtant, l'école du socle instaurée par la loi Fillon de 2005 n'est pas vraiment remise en cause par Vincent Peillon en 2012 dans le projet de loi qui nous est soumis.

Avec ses évaluations en élémentaire, son Livret personnel, le socle a largement contribué à tourner l'institution scolaire vers le concept d'employabilité. [...] Nous ne considérons pas, pour autant, que rien n'a été fait par le nouveau gouvernement depuis sa prise de fonction. [...]

La CGT Educ'action considère que l'inflexion budgétaire en termes de moyens en personnels pour l'Éducation nationale constitue, incontestablement, une rupture avec la politique de suppressions massives d'emplois menée durant les dix dernières années. Nous n'avons cessé, durant cette période, de dénoncer les conséquences catastrophiques pour les conditions de travail des personnels et d'études des élèves ; l'annonce de création d'emplois est donc pour nous une bonne nouvelle.

Cette satisfaction reste très mesurée puisque nous notons, d'après les chiffres qui nous ont été fournis bien tardivement, que le nombre d'emplois, tant dans le premier degré que dans le second degré, sera globalement inférieur au niveau d'emploi d'enseignants à la rentrée 2011, alors que les besoins sont bien là. [...]

La création des Écoles supérieures du professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ) qui va permettre aux jeunes enseignants d'apprendre leur métier, et qui marque une rupture avec la politique mise en place par Xavier Darcos, est pour nous une mesure urgente qu'il est indispensable de prendre. [...] Cette annonce nécessite, néanmoins, beaucoup de clarifications et devra se poursuivre dans le cadre du dialogue social. Nous soulignons, aussi, positivement la possibilité inscrite dans le projet de loi de la scolarisation dès l'âge de 2 ans. [...]

Les Régions auraient la responsabilité du Service public territorialisé de l'Orientat-ion, c'est-à-dire de la mise en réseau et de l'animation des structures chargées de l'orientation et labelliseraient "Orientation pour tous" les organismes chargés d'orientation. [...]

Ces nouvelles conditions changent les missions des conseillers d'orientation psychologues et c'est le public scolaire qui en pâtira. [...]

Pour la CGT Educ'action, ce n'est pas en ajustant artificiellement l'école au monde du travail qu'on luttera efficacement contre le décrochage scolaire. Ce n'est pas en confiant le pilotage de l'orientation aux Régions, la réduisant au passage à l'aide à l'insertion qu'on modernisera le Service Public d'Orientat-ion. Cela ne peut se faire qu'en travaillant en amont à la réussite scolaire de tous les élèves...

Le projet de loi s'articule avec l'acte III de la décentralisation.

La future loi de décentralisation est, en réalité, au cœur de nos débats aujourd'hui.

Cela est, pour nous, une divergence majeure et de fond avec la politique menée. [...]

Enfin, où sont les personnels et leurs conditions de travail dans ce projet de loi ?

Nous ne pouvons que constater l'absence des personnels dont, le moins que l'on puisse dire, est qu'ils n'ont pas été épargnés, ces dernières années.

Sur la question salariale, les rémunérations des personnels seront bloquées pour l'année 2013, alors que les enseignants français sont parmi les plus mal payés d'Europe. [...]

Il apparaît clairement que cette réforme se fait à moyens constants sans prendre en compte les conditions de travail des personnels. [...]

La CGT Educ'action considère que ce projet de loi, même s'il contient des éléments positifs, n'est pas acceptable sur de nombreux points. Cette raison nous a conduits à émettre un vote négatif au Conseil Supérieur de l'Éducation nous ferons de même à ce Comité Technique Ministériel".

Brigitte Créteur

¹ Voici les positions syndicales sur ce projet de loi :

Contre : CGT, SUD et FO

Pour : UNSA, CFDT et SNALC

Abstention : FSU

Le plan de titularisation est en marche : tout ça pour ça ?

☛ Consultez notre "4 pages" spécial et le détail des textes sur www.unsen.cgt.fr

Le ministre de l'Éducation nationale annonce que 6 600 contractuels seront titularisés au bout de 4 ans d'application de la loi du 12 mars 2012...

6 600, alors que l'on compte 150 000 non-titulaires dans l'Éducation nationale dont 37 000 contractuels et 80 000 AED... Cela veut dire que seulement 18 % des contractuels peuvent espérer être titularisés (ce qui correspond au nombre de personnels en CDI...) et seuls 5 % de l'ensemble des non-titulaires.

Cette annonce, le ministre de l'Éducation nationale l'a faite alors que des centaines de non-titulaires se sont retrouvés sans poste à la rentrée 2012. L'urgence aurait été de garantir le réemploi de toutes et de tous et d'ouvrir des discussions sur un plan de titularisation avec de nouvelles bases.

La CGT Éduc'action considère en effet que la loi du 12 mars 2012 est loin d'être suffisante, puisque la grande majorité des non-titulaires en est exclue.

Sur le fond, le gouvernement actuel se place dans le même schéma que le précédent en privilégiant les passages en CDI plutôt que les titularisations.

Nous restons donc dans une logique de construction d'un rapport de force pour gagner la seule revendication légitime : **titularisation de toutes et de tous, sans condition de concours ni de nationalité.**

➔ **Pour la première session, 3 143 postes sont offerts aux examens professionnels et concours réservés du premier et du second degré.**

• **Les inscriptions à la première session du dispositif de titularisation CAPES, PLP, EPS, CPE, COP et CAPET se font du 15 janvier 2013 au 21 février 2013.**

• **Nombre de places offertes aux dispositifs : CAPES : 1 019 ; PLP : 1 188 ; EPS : 55 ; CPE : 60 ; COP : 40 ; CAPET : 221.**

Ce qui fait déjà 2 583, 560 restant à répartir pour cette première session.

Les personnels admis suite aux dispositifs de titularisations seront stagiaires, dans les conditions d'exercice des stagiaires admis par les concours "classiques".

Cela signifie entre autre un reclassement très défavorable aux contractuels : certains se trouvent reclassés

comme des étudiants sortant de la fac alors qu'ils ont 15 ans d'ancienneté !

➔ **Mutations...**

Il est important d'anticiper aussi cette étape.

Nous avons demandé au ministère de revoir les conditions de reclassement des personnels.

Notons, par ailleurs, qu'être stagiaire ne signifie pas forcément être titularisé : selon les académies, jusqu'à 10 % des stagiaires du second degré ne sont pas titularisés !

Matthieu Brabant

Textes de référence :

- Loi 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- Décret 2012-631 du 3 mai 2012 ;
- Circulaire Fonction publique du 26 juillet 2012 ;
- Note de service 2012-200 du 17 décembre 2012.

Liste des corps et grades relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ouverts aux recrutements réservés	Mode d'accès au corps ou grade
Professeurs des écoles	Examen professionnalisé réservé
Professeurs certifiés	Concours réservé
Professeurs d'éducation physique et sportive	Concours réservé
Professeurs de lycée professionnel	Examen professionnalisé réservé
Conseillers principaux d'éducation	Concours réservé
Conseillers d'orientation-psychologues	Concours réservé
Adjointes administratifs de l'EN et de l'enseignement supérieur de 2 ^e classe (cat C)	Recrutement réservé sans concours*
Adjointes administratifs de l'EN et de l'enseignement supérieur de 1 ^{re} classe (cat C)	Examen professionnalisé réservé*
Secrétaires administratifs de l'EN et de l'enseignement supérieur de classe normale (cat B)	Examen professionnalisé réservé*
Assistants de service social (cat B)	Examen professionnalisé réservé*
Attachés d'administration de l'EN et de l'enseignement supérieur (cat A)	Concours réservé*
Infirmiers de l'EN et de l'enseignement supérieur (cat A)	Concours réservé*
Médecin de l'EN de 2 ^e classe (cat A)	Concours réservé*

* Modalités de recrutement non encore définies au 17 décembre 2012

Les Aed ont aussi des droits !

Les Assistants d'éducation (Aed), non-titulaires de droit public, sont parfois réduits au rôle de simple pion.

Les juridictions administratives ont rappelé néanmoins quelques obligations pour leur employeur...

Ainsi, le tribunal administratif (TA) de Rouen vient de condamner un collège de Seine-Maritime. Le conseiller principal d'éducation de l'établissement du collège Jean Malaurie de Longueville-sur-Scie avait informé l'Aed du non-renouvellement de son contrat en lui précisant que cette décision était motivée

par ses "longues absences pour congé de maternité et arrêts de maladie".

L'Aed a saisi, avec le conseil de la CGT Éduc'action, le TA de Rouen qui vient, par un jugement récent (TA de Rouen, n° 1003010 du 13-11-2012), d'annuler la décision de non-renouvellement de contrat et de condamner lourdement le collège (1 500 € au titre du préjudice moral). En effet, les propos rapportés et l'absence de justification sur ce point de l'établissement permettent de présumer l'existence d'une discrimination en raison du sexe ou en raison de l'état de santé.

Par ailleurs, le Conseil d'État (CE) vient de trancher s'agissant de la régularité du renouvellement d'une période d'essai pour un second contrat d'Aed par un même employeur et pour les mêmes fonctions et de considérer que cette décision était entachée d'une erreur de droit (CE, n° 347575, 26 novembre 2012). Cet arrêt trouve à s'appliquer aussi à tous les agents non-titulaires.

Une jurisprudence très utile !

Philippe Péchoux

Rythmes scolaires : suite et fin ?!

RYTHMES SCOLAIRES



Comme toutes les organisations syndicales siégeant au Conseil Supérieur de l'Éducation, la CGT Educ'action a été destinataire, en cette fin d'année 2012, du projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire. Pas grand chose de plus par rapport à ce que nous avions annoncé...

Seule cerise sur le gâteau : l'ancien Texte disait que le Conseil d'école "établit le projet d'organisation de la semaine scolaire". Il est rajouté le terme "pédagogique". Jusqu'à présent, si les conseils d'école étaient saisis de l'organisation du temps périscolaire et consultés sur le projet d'école, à aucun moment ils n'avaient été décisionnaires sur le plan pédagogique... L'introduction du terme peut paraître anodin, mais c'est un coin enfoncé dans le principe que la pédagogie relève des enseignant-es et de leur hiérarchie.

→ 24 h d'enseignement (comprenez : en classe entière) sur 9 demi-journées : lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin avec la possibilité du choix du samedi matin par dérogation...

→ Des journées : lundi, mardi, jeudi, vendredi, ne pouvant excéder plus de 5 h 30 (sur les activités relevant des 24 h d'enseignement).

→ Des demi-journées ne pouvant excéder 3 h 30 (sur les activités relevant des 24 h d'enseignement).

→ Une pause méridienne minimum de 1 h 30 (mais pas de maximum fixé avec le risque de voir cette pause méridienne rallongée par les mairies qui ont du personnel disponible à ce moment là).

Et les 108 h... Quoi de neuf ?

L'introduction d'Activités Pédagogiques Complémentaires à la place de l'Aide Personnalisée (36 h)... Mais dans ces activités, il peut y avoir de l'aide personnalisée (tout est dans la nuance !).

24 h de forfait hors présence enfants pour coordonner les "nouveau" de la loi...

Et, cerise sur le gâteau, les personnels pointent leur tête à l'école 180 jours au lieu de 144 sous le dispositif précédent, et 166 du temps où les écoles étaient ouvertes le samedi... Encore merci Vincent !

L'application se ferait à la rentrée 2013-2014, les mairies ayant jusqu'au 1^{er} mars pour demander un report en 2014-2015...

Le projet de fonctionnement serait valable pour 3 ans et devrait être renouvelé dans les mêmes conditions.



Et les enfants dans tout cela ?

Cela va-t-il vraiment changer leur vie ?

Pour celles et ceux qui avaient une vraie coupure le mercredi, cela va aggraver leurs conditions de vie.

Pour celles et ceux qui fréquentaient les centres aérés sous diverses formes, ils auront le plaisir, le mercredi matin, de prendre leur cartable en plus de leur sac à dos pour les mêmes centres aérés qu'ils fréquenteront le mercredi après-midi !

À moins de penser que les employeurs

dans leur grande générosité vont permettre aux salarié-es de quitter le travail à 12 h le mercredi ?

Des journées réellement plus courtes ?

Si dans l'absolu on ne pourrait qu'y adhérer, ce que propose le gouvernement ne règle, en rien, le problème du rythme de l'enfant. L'immense majorité des enfants continuera de venir à l'école souvent avant 8 h 30 et encore plus souvent bien après 16 h 30... Ce problème ne peut être résolu par une simple réforme des rythmes scolaires.

Reste le vrai problème, celui des 24 h pour faire des programmes délirants et encore alourdis en 2008. Soyons clairs, sans allègement des programmes, pas de réelles modifications des rythmes des enfants !

La lourdeur de ceux-ci continuera à pousser les enseignant-es à mettre de côté les activités culturelles, sportives ou artistiques. Quant à l'heure où à

la demi-heure prise en charge par les mairies, on peut légitimement s'interroger sur la qualité des activités et de l'encadrement, lorsque l'on sait que pour faciliter la mise en place, le Premier ministre annonce "un assouplissement du taux d'encadrement en centre de loisirs".

Cela en dit long sur ce qui va se passer réellement ! Et sur une réforme au rabais qui se fait au détriment des personnels !

Yvon Guesnier

RYTHMES SCOLAIRES : ET LES SYNDICATS ?



croquis : Marc Le Roy

Répartition des postes à la rentrée : les "vrais" chiffres !

À la rentrée 2013, 6 770 postes supplémentaires vont être créés. Dans la majorité des académies, cela ne permet même pas de rattraper le taux d'encadrement de 2011 ! Si le ministère affiche une attribution de ces postes en fonction des besoins réels, d'autres objectifs entrent également en ligne de compte.

Pour combler les besoins en remplaçants, les brigades vont être pourvues par des étudiants admissibles au concours exceptionnel et recrutés sur contrat ; ils effectueront donc un tiers temps d'enseignement !

Concernant les moins de 3 ans, l'objectif affiché pour 2013 est de 6 000 préscolarisation dans 15 académies. Les moyens alloués étant dérisoires, il est probable que cela reste quasi-expérimental, comme c'est le cas à Marseille où 10 classes de TPS ont ouvert.

Les dispositifs "Plus de maîtres que de classe" sont déjà présents dans quelques départements sous des formes diverses, dans quelques écoles de ZEP. Mais dans

le projet, il s'agit bien d'une mise en concurrence des écoles de fait puisque le nombre de postes est limité et que la répartition se fera à partir de "projets". L'obtention de moyens doit faire l'objet d'une répartition équitable.

Au vu des montées pédagogiques et de l'importance des suppressions de postes ces dernières années, il y a fort à parier que les moyens ZEP soient dans la ligne de mire tout comme les RASED.

À nous de faire en sorte que, cette année, les départs en spécialités soient actés afin de garantir leur existence ; tout comme nous devons refuser que les moyens soient répartis sous condition d'élaboration de projets pédagogiques ; les écoles n'ont pas à batailler pour obtenir des moyens nécessaires. Au contraire, ce sont bien aux organisations syndicales d'être garantes d'une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.



→ Des annonces aux réalités...

Le 19 septembre, Vincent Peillon avait annoncé 40 000 recrutements pour 2013 : lors du Comité Technique Ministériel, c'est la création de 6 670 postes supplémentaires qui va être actée.

3 264 postes supplémentaires, c'est donc la réalité de la priorité accordée au primaire. Priorité bien dérisoire puisque nous devons accompagner les montées pédagogiques, scolariser les moins de 3 ans, mettre en place le "Plus de maîtres que de classe". Tout cela se fait dans le cadre d'un budget contraint et du recours à la précarité (pour les étudiants "remplaçants" mais aussi les EAP).

Plus qu'une refondation, ce n'est qu'un ravalement de façade bon marché qui est au programme.

Fabienne Chabert et Maxime Besselievre

RASED : cour de rattrapage pour Parlementaire en formation...

Suite au rapport fait par la députée C. Delga au nom de la Commission des Finances concernant l'enseignant scolaire et suite au courrier adressé aux Parlementaires par le Collectif RASED, une rencontre s'est tenue le 19 décembre à l'Assemblée.

■ Repêchage

Comme elle avait avancé un certain nombre de contre-vérités et d'attaques envers les RASED, l'heure était au rachat pour la députée. En effet, après avoir écrit que le dispositif RASED n'est pas performant, qu'il est stigmatisant pour les élèves sortant de classe, qu'il faut une fusion des maîtres E et G, que la difficulté n'est pas du seul ressort des enseignants spécialisés, et s'étant rendu compte de ses bourdes, la députée se devait de **faire passer un message de paix et d'amour envers les RASED**. C'était aussi l'occasion pour elle de mieux appréhender les métiers visés pendant un cours de rattrapage. On peut d'ailleurs s'étonner de la pratique et dire qu'il aurait été mieux de nous rencontrer avant de rédiger un tel rapport...

Bref, les échanges ont permis à chacune et chacun de s'exprimer sur la situation et ses revendications, dénonçant un projet de loi où la référence aux RASED est quasi nulle. On a tout de même vécu une petite guerre ouverte entre le secrétaire général de la commission des finances et les intervenants sur le coût élevé de ces personnels et leurs pratiques pédagogiques peut-être vieillissantes...

■ Revirement

En clair, rien de bien important lors de cette rencontre. Ce qui en ressort quand même, c'est que sa position vis-à-vis des RASED a changé et qu'elle souhaite désormais se faire la porte-parole de la cause. Elle nous a annoncé que des réunions de travail avec V. Peillon auront lieu à partir de janvier, mais surtout que le bilan de "Vincent" depuis six mois était excellent ! Sur ces belles paroles, merci Madame et à bientôt !

Jérôme Sinot

Mise en concurrence des établissements

**À Rueil-Malmaison (92),
l'enseignement pro sert de
variable d'ajustement**

Du fait d'une démographie "galo-pante", de nombreux lycées généraux des Hauts-de-Seine affichent complet et dépassent les capacités d'accueil fixées par la région. C'est le cas pour le lycée général Richelieu à Rueil Malmaison. Du coup, le rectorat de Versailles et la région Ile-de-France ont décidé pour accueillir des élèves de Rueil souhaitant aller en série générale de les installer dans l'autre lycée de la ville (professionnel principalement et technologique). Jusque là rien de scandaleux sauf que pour faire cela, ils ferment une section professionnelle (gestion administration) et en transfèrent une autre (ASSP) dans une commune assez loin (Boulogne Billancourt). Sur trois ans cela fera six classes en moins. Une série technologique de terminale est aussi menacée.

Les personnels sont vent debout contre ce projet. Ils ont fait deux jours de grève très suivie avec un lycée quasi vide à chaque fois. Ils sont soutenus par leurs organisations syndicales CGT et FSU et ont été reçus par les services de l'Inspection académique, du rectorat et par le conseil régional. Tout le monde reste sourd à leurs revendications y compris le nouveau recteur de Versailles.

À la CGT Educ'action 92, nous pensons que la situation de Rueil est emblématique de ce qui risque de se passer dans les années à venir quand on sait que le 92 sera un département où la démographie scolaire va exploser, notamment en enseignement général. Nous ne voulons pas que ce premier essai où l'on enlève des élèves, des profs et des formations professionnelles pour faire de la place aux séries générales se reproduise. Cela aggrave bien entendu les conditions de travail et d'étude des élèves et des personnels.

Dernier élément : cet établissement -tout le monde le reconnaît- est un lycée où les sections professionnelles fonctionnent bien, elles font le plein, le taux de sortie dans le cursus professionnel est très faible (alors qu'il est de 25 % en moyenne en France suite à la réforme de la généralisation du bac pro 3 ans). Cela rajoute de l'incompréhension à une situation qui n'est déjà pas acceptable.

Bien entendu, il ne saurait être question d'opposer les jeunes entre eux. Le rectorat comme la région doivent donner à tous des conditions d'études correctes, avec des classes à effectif décent pour les séries générales, et dans des établissements assez proches de chez eux pour les lycéens de la voie pro et techno.

Ce n'est pas le choix qui a été fait pour Rueil-Malmaison où une fois de plus, malgré tous les beaux discours, **la voie professionnelle n'est pas traitée à égalité des autres voies et les revendications des personnels pour la réussite des élèves, ignorées !**

Réforme du lycée : circulez y'a rien à voir !

*Ceci sera probablement l'article le plus court consacré à la Loi d'orientation de Vincent Peillon.
Et pour cause...*



La loi d'orientation de Vincent Peillon modifie -et pas forcément dans un sens satisfaisant- un certain nombre d'articles du Code de l'Éducation. Elle est, en revanche, particulièrement silencieuse sur un point : celui des lycées (hormis un article sur le baccalauréat). Tout cela est particulièrement ennuyeux car cela signifie, [ainsi que nous l'avons compris lors des réunions de concertation de l'été] qu'il n'y aura pas de rupture avec la réforme du lycée de Chatel, pourtant majoritairement rejetée par les personnels.

Clairement, cette réforme continue de s'appliquer.

La CGT Educ'action l'a combattue dans ce qu'elle portait en termes d'inégalités entre les établissements, de concurrence et de division entre les personnels, les disciplines, les élèves. Il aurait été de bon ton d'y mettre fin si l'on voulait marquer une différence avec ce qu'avait engagé le précédent ministère. Force est de constater qu'il n'en est rien !

Articles : Samuel Serre

Droit de grève

Traditionnellement, la grève est définie comme une cessation concertée du travail par des salariés, dans le but de défendre des revendications de nature professionnelle.

→ Une longue conquête

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, non seulement la grève était interdite mais elle constituait en outre un délit pénalement sanctionné. Ce n'est que le 25 mai 1864 qu'une loi mit fin à cette pénalisation de la grève, sans toutefois lui donner sa pleine portée. En effet, selon cette loi, la grève constituait toujours une rupture du contrat de travail et pouvait justifier un licenciement du salarié gréviste ou une intervention de la force armée avec heurts sanglants et victimes. Pourtant, malgré les risques encourus par les salariés, la grève a joué tout au long de la Troisième République un rôle majeur dans la vie politique et sociale (ex : grève générale avec occupations d'usines en 1936, après la victoire du Front populaire).

Ce n'est qu'à la Libération que le droit de grève est pleinement consacré. Il est inscrit dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 : *"Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent"*. Contrairement à ce que semblait annoncer ce texte, le législateur n'est pas intervenu pour encadrer le droit de grève, mais seulement pour l'interdire à certaines catégories de personnels. C'est le cas des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) par une loi de 1947, des personnels de police (loi de 1948) et des magistrats en vertu d'une ordonnance de 1958. En raison de cette carence du législateur, le Conseil d'État, tout en reconnaissant le droit de grève des fonctionnaires, a demandé à l'administration de réglementer les conditions de son exercice (*arrêt Dehaene de 1950 - Voir sur notre site l'article : "Réquisition ou assignation, que faire"*).



Sous la Cinquième République, le droit de grève est totalement reconnu (le préambule de la Constitution de 1958 fait référence au préambule du texte constitutionnel de 1946). Cependant, le législateur est intervenu en 1963 pour encadrer quelque peu ce droit. Sont ainsi interdites les grèves "tournantes", qui visent à paralyser l'action d'une entreprise. De même, dans la Fonction publique, un syndicat souhaitant organiser une grève est contraint de déposer un préavis cinq jours au moins avant la cessation du travail. Par ailleurs, un service minimum a été mis en place dans certains secteurs. Le contrôle aérien fait ainsi l'objet depuis 1964 d'une prise en charge minimale pour des raisons évidentes de sécurité. Il en va de même, depuis une loi de 1979, de la télévision et de la radio (qui ont l'obligation de diffuser un journal d'information et une émission de divertissement chaque jour).

→ Un droit controversé

Partiellement acquis en 1864, le droit de grève demeure aujourd'hui l'un des droits fondamentaux les plus controversés. Plusieurs raisons peuvent expliquer une telle situation. On note ainsi que l'exercice du droit de grève a souvent des répercussions sur une partie de la population étrangère au conflit justifiant l'emploi de ce mode de pression (par exemple, lors des grèves dans les transports publics). De plus, la grève est l'expression d'un rapport de forces. Elle vise à faire céder l'employeur -qui peut être une entreprise privée ou l'État- en lui faisant subir un manque-à-gagner économique ou un préjudice en lien avec sa mission (ainsi, s'agissant de l'État, l'interruption de la continuité du service public au détriment des usagers de ce service).

La grève demeure un rapport de forces qu'il est très difficile de canaliser juridiquement. Ainsi, l'occupation d'une entreprise à l'occasion d'une grève est une infraction. Le juge judiciaire, lorsqu'il est saisi d'une telle violation du droit de propriété et de la liberté de travailler des salariés non grévistes, ordonne fréquemment l'évacuation de l'entreprise concernée. Mais c'est bien

souvent, en dernière analyse, la négociation entre syndicats et employeurs qui doit prendre le relais.

Toutefois, ces dernières années, le nombre de jours de grève a eu tendance à diminuer. Sans même parler des pics de jours de grève (plus de 150 millions de journées de travail perdues en 1968), la conflictualité sociale a perdu de sa vivacité, principalement en raison d'un chômage massif (peur de perdre son emploi, coût financier d'une grève, affaiblissement du pouvoir syndical...).

Aujourd'hui, le débat porte sur un aménagement du droit de grève, par l'instauration, dans le service public, d'un service public minimum généralisé (*un service minimum à la SNCF et à la RATP a été institué en 2007 et dans les écoles maternelles et élémentaires en 2008*).

→ Un droit à utiliser !

Le niveau de grévistes est lié à la combativité des salarié-e-s qui se battent pour refuser l'austérité, exiger des salaires décents et gagner des nouveaux droits.

La profondeur de la crise économique dans laquelle est plongé le système capitaliste depuis 2008 ne laisse aucun doute, c'est par la grève que nous pourrions nous faire entendre et imposer nos revendications.

Quelque soit le gouvernement en place, celui de Jean-Marc Ayrault comme les autres, l'action syndicale doit se construire, avec un rapport de force suffisant, pour bousculer les politiques d'accompagnement de la crise.

Pour lutter contre les différents plans sociaux, qui se multiplient, pour lutter contre les aspects néfastes de la loi d'orientation pour l'École, les personnels de l'Éducation comme les salarié-e-s de ce pays utilisent et utiliseront encore une fois le droit de grève !

Jean-Pierre Devaux

Rencontre avec le ministère de l'Éducation

Le 28 novembre 2012, la CGT Éduc'action et la FSU ont été reçues, suite à une demande, par les services de la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère (Mesdames Guidon, Gerbal et Macheret).

Pendant l'entrevue, les missions et la nécessaire présence des personnels de laboratoires dans les établissements du secondaire (collège, lycée général, technique et professionnel) sont développées : ces personnels doivent réintégrer le ministère de l'Éducation nationale.

→ La CGT demande le retour des personnels de laboratoires au sein du ministère.

En effet, un an après la fusion, le constat est alarmant :

- la circulaire des missions est toujours en attente,
- le mouvement inter-académique est supprimé alors que c'est un droit pour tous les fonctionnaires,
- le choix des branches d'activités ne s'est fait que dans quelques académies,
- les formations permettant la prépara-

tion des examens professionnels et/ou la mise en œuvre du rapport d'activité ne sont pas mises en place dans toutes les académies,

- la représentativité des personnels de laboratoires au sein des groupes de travail des rectorats (commission locale des ITRF dans les rectorats) n'est pas déterminée clairement, elle se fait au bon vouloir des services.

La DGRH répond qu'aujourd'hui, nous sommes là pour faire le bilan de cette fusion et accompagner l'évolution statutaire. Elle prend note de nos interrogations et de nos critiques. Elle signale des difficultés d'accompagnement dans les rectorats et les établissements.

À la sortie de cette entrevue et devant nos questions, nous restons convaincus qu'un

retour au sein du ministère de l'Éducation nationale est possible. Nous allons poursuivre nos actions dans ce sens : une lettre au ministre V. Peillon sera proposée avec la FSU ainsi qu'une question à un prochain CTM sur ce sujet.

Au niveau des académies, les élus CGT doivent avoir la même démarche lors des différents groupes de travail et pendant les CAPA et CAPN.

Chrystelle Rissel

Lors du Comité Technique Ministériel du 8 février 2011, l'avis sur le décret de fusion s'est décliné comme suit :

- POUR : 16 (administration),
- CONTRE : 17 (CGT, FSU, UNSA, FO, CSEN),
- ABS : 2 (CFDT).

Malaise dans la gestion des services sociaux : de plus en plus de collègues en souffrance !

L'organisation syndicale est de plus en plus souvent confrontée à des situations conflictuelles dans le cadre de la gestion du personnel de service social.

En scolaire notamment, la place des assistants de service social a toujours été difficile à tenir face à des chefs d'établissement, des inspecteurs d'académie ou autres directeurs administratifs qui ne comprennent pas toujours les valeurs fondamentales et les règles déontologiques qui régissent le service social.

Il est vrai que la posture de "chef" n'est pas facile à tenir ! Comment garder le sens des valeurs fondamentales du métier et concilier les impératifs budgétaires et de rentabilité de la future ex RGPP et future nouvelle MAP ?

En effet, les personnels nommés sur ces postes d'encadrement ne sont pas formés et le contenu de leur mission pas toujours clarifié ce qui les conduit souvent à devenir de simples courroies de transmission des impératifs de gestion et d'exécution des politiques publiques.

Certains (les personnels cités ci-dessus) y parviennent, mais beaucoup trop, bousculés par la résistance des collègues de terrain, qui n'entendent pas renoncer facilement à la qualité du service rendu à l'utilisateur et à leur fonction d'expertise et d'agent de changement, basculent dans l'autoritarisme et le refus de dialogue.

En déficit de reconnaissance, ils exercent alors une pression insoutenable en matière de gestion des horaires et des congés, de comptage des statistiques, de contrôles en tous genres, refusant de plus en plus l'autonomie de travail et la prise d'initiatives aux personnels de "terrain". Allant parfois

même jusqu'à pénaliser financièrement les "vieilles rebelles" pour avantager les plus jeunes... pensant sans doute rendre ces dernières plus dociles...

eh oui, cela s'est vu dans le département des Alpes de Haute Provence... que cela va t'il donner quand la PFR sera mise en place ?

Transformer les assistants de service social en simple agents d'exécution, c'est pourtant très dangereux pour les usagers, souvenons-nous du placement des enfants réunionnais dans des familles rurales pour lutter contre la désertification des campagnes françaises !

Alors les assistants sociales : personnel ingérable ou personnel qui essaie simplement de résister au démantèlement d'un métier bien trop souvent malmené par une hiérarchie en ayant oublié l'essentiel : le souci et le respect de l'autre et en premier lieu celui de l'utilisateur.

Corinne Loustau



→ Le système d'évaluation en cause !

Dans la majorité des cas, la situation s'est considérablement améliorée et nombreux sont ceux qui, maintenant, sont les premiers à exiger un service social au sein de leur établissement...

Par contre les "différends" avec les responsables de service social, tous et toutes issus pour l'instant du corps d'assistant de service social et sans qualification particulière, se multiplient...

Les personnels de la DEPP

► Nourrir le débat public et éclairer les décisions des responsables

Au ministère de l'Éducation nationale, les personnels de la DEPP exigent de pouvoir faire un travail de qualité dans le cadre du service public.

Lors du dernier Comité technique de l'Administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, le syndicat CGT a exigé de l'administration -ce qui n'a pas été facile- d'avoir un débat sur le sens et les conditions du travail de la DEPP, la direction en charge des statistiques et des évaluations.

En effet, au cours du quinquennat Sarkozy, des blocages ont systématiquement entravé la publication des données relatives au système éducatif et des évaluations élaborées par cette direction. L'objectif était, pour le pouvoir, de retenir uniquement celles qui pouvaient servir sa communication et cautionner sa politique.

→ C'est pourquoi, la CGT exige aujourd'hui du nouveau ministre :

- que les missions de la DEPP soient explicitement redéfinies, en précisant notamment que ses travaux sont organisés en fonction des besoins de connaissance du fonctionnement et des résultats du système éducatif, et non pas à la seule "demande des autres directions du ministère", comme le dit le décret actuel d'organisation du ministère de l'Éducation nationale, décret qui doit impérativement être revu,
- qu'elle soit dotée d'un comité scientifique, qui valide son programme de travail et puisse être le "comité de lecture" de certaines de ses publications,
- qu'elle ait une **liberté effective de publication et de diffusion des travaux réalisés afin de nourrir le débat public sur l'éducation** et éclairer les décisions des responsables ; il doit être clair que la publication des statistiques et des évaluations est quelque chose de différent de la communication sur la politique ministérielle, quelle qu'elle soit,
- que soient bien respectées toutes les

garanties de la statistique publique pour l'ensemble du système d'informations du ministère, et que l'exploitation des nombreux fichiers et bases de gestion informatisés puisse faire l'objet d'un contrôle démocratique,

- qu'on lui donne les moyens d'organiser synthèse et cumulativité des travaux conduits dans le domaine de l'éducation, en lien avec l'ensemble du milieu de la recherche en éducation. L'ouverture à la recherche, l'incitation à son développement et la mise à disposition de celle-ci des données qui lui sont nécessaires doivent être des caractéristiques de notre service public,
- que l'on reconstitue un **service unifié de statistiques et d'évaluation** rattaché aux deux ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, pour assurer un meilleur suivi des formations.

Jean-Claude Emin

Direction de l'Évaluation,

de la Prospective et de la Performance

► Défendre la qualité du travail des collègues de la statistique publique

Les revendications et l'action de la CGT Educ'action centrale s'inscrivent dans le cadre de la mobilisation de l'ensemble des syndicats des divers services de la statistique publique (de tous les ministères et de l'INSEE).

C'est ainsi qu'en septembre 2011, une campagne intersyndicale a été menée à l'initiative de la CGT INSEE pour **exiger la fin du blocage des publications de la DEPP**, campagne relayée par les représentants de la CGT au CNIS (Conseil national de l'information statistique). Publier les résultats des enquêtes et leur méthodologie, et les accompagner d'analyses, tout ceci fait partie des obligations de la statistique publique. Or, les gouvernements ont souvent tendance à bloquer ces données et études, pour privilégier la communication politicienne et utiliser des chiffres douteux et invérifiables. Les représentants de la CGT au CNIS se battent, entre autres, pour défendre ces principes. Quelques résultats sont obtenus, comme, par exemple, à propos d'enquêtes d'insertion des étudiants, conduites à l'ins-
tigation de la ministre Pécresse. La métho-

dologie fragile de ces enquêtes a été critiquée, ainsi que la communication du ministère, qui livrait à la grande presse les données sous forme de palmarès des universités. Ce classement douteux est désormais abandonné.

Toujours dans cet esprit de défendre la qualité du travail des collègues de la statistique publique, la CGT Educ'action centrale a participé, l'an dernier, à un colloque intersyndical sur le thème : "*La statistique publique, un bien public original*"¹

Y était débattu, entre autres, le problème posé par la collecte de données administratives, qui est souvent réalisée de manière peu rigoureuse, peu soucieuse du respect du secret statistique, et qui échappe, en fait, aux règles de la statistique publique. Ce problème se pose de manière aiguë au ministère : faute de moyens, la DEPP ne

peut mener toutes les enquêtes qui pourraient être de sa responsabilité, et cela dans un cadre où il est plus difficile d'exiger le respect des bonnes pratiques de la statistique publique.

Cette situation montre l'importance du combat à mener pour que les collègues de la DEPP travaillent dans de bonnes conditions, pour que soient assurées leur indépendance professionnelle et scientifique, pour que les données et analyses soient publiées et clairement distinguées de la communication politique,...

Œuvrer dans ce sens, c'est aussi œuvrer pour assurer les conditions d'un débat public sur l'école et l'université.

Daniel Blondet

<http://www.cgtinsee.org/Kolok/kolok5/> Dossier_colloque2011.htm

→ Pour la CGT, le sens et les conditions du travail doivent changer dès maintenant dans le cadre d'un service public de l'éducation renoué. Nous exigeons d'être partie prenante de l'organisation de nos ministères.

La fin du service public d'orientation de l'Éducation nationale ?

La régionalisation des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) est annoncée dans l'avant projet de l'acte III de la décentralisation. Et la loi sur la refondation de l'école accorde bien peu de place aux conseillers d'orientation psychologues (COP).

► Les missions des COP ignorées lors de la concertation



En septembre déjà, au moment même où se déroulait au ministère la concertation sur la refondation de l'école, le Premier ministre, dans le cadre de la

déclaration commune État/Région, annonçait qu'il allait confier aux Régions la coordination et l'animation du service public de l'orientation. Et nous avions déjà pu constater, lors des ateliers sur le "service public d'orientation" ou "la prévention du décrochage scolaire" à quel point les missions des services d'orientation étaient ignorées.

► Les COP "décrochés" du projet de Loi sur la refondation de l'école

Nous attendions donc avec inquiétude le projet de Loi sur la refondation de l'école. Notre inquiétude était justifiée : dans l'article de Loi consacré à l'orientation, l'alinéa portant sur l'accompagnement réalisé par les conseillers d'orientation psychologues dans l'élaboration des projets scolaires et professionnels des élèves est supprimé ! Pire, dans l'annexe qui traduit les motivations fondamentales de la loi, les COP et les directeurs de CIO ont totalement disparu de l'énumération des membres de la communauté éducative qui comprend pourtant les associations, les entreprises et toutes les catégories de personnels. Ils sont par ailleurs totalement absents du tableau consacré à la programmation des emplois, envisagée pour les cinq ans à venir. Lors de la présentation du projet de Loi par Vincent Peillon au CSE le 14 décembre, l'intersyndicale COP-DCIO (SNES-FSU, CGT Educ'action, Sud Éducation) a donc ajouté sa voix à celles des représentants syndicaux, afin

de dire notre sentiment d'être véritablement "décrochés" de l'Éducation nationale. Le ministre y a répondu, affirmant que les COP restaient dans la communauté éducative et restaient personnels d'État ; mais rien n'est changé sur le fond.

► Une audience avec le ministre qui n'a pas levé nos inquiétudes

L'intersyndicale COP-DCIO a été reçue par Vincent Peillon le 19 décembre. Nous avons dit à nouveau l'inquiétude et le "ras le bol" des personnels, rappelé nos missions, notre spécificité. Nous avons réaffirmé notre incompréhension de l'abandon des missions institutionnelles des CIO et de la prétendue obligation de faire disparaître le réseau public d'orientation le plus dense sur le territoire pour installer le service public territorialisé de l'orientation. Nous avons posé des questions sur les conséquences de l'acte III de la décentralisation pour les personnels et les usagers. Le ministre a manifestement voulu nous rassurer en affirmant qu'il n'était pas question d'un transfert des COP aux Régions. Ils resteront fonctionnaires d'État, affectés dans les établissements scolaires, et seront *"sous la tutelle des Régions pour une partie de leurs tâches"*. Il fallait cependant *"faire évoluer notre service public d'orientation"*, nous a-t-il dit, *"articuler notre champ (l'éducation) et les métiers"*. La décentralisation des

CIO ? Le service territorialisé va se constituer sous l'autorité des Régions, c'est une décision prise et annoncée. Il va s'agir de mettre en place une coordination entre l'État et

les Régions pour mettre en œuvre le service territorialisé de l'orientation, issu de la Loi de 2009 sur la formation et l'orientation tout au long de la vie. *"Il y a une organisation à retravailler dans le cadre de conventions avec les Régions"*. Le discours, que le ministre voulait rassurant, ne nous a évidemment pas convaincus, tant il est paradoxal. Il n'a pas pu apporter d'éclaircissements sur l'affectation des personnels, leur carrière, leurs droits. Des questions lourdes et déterminantes comme celle des limites de l'engagement des personnels pour les activités relevant des

Régions, ou celle du maintien de nos missions, sont restées sans réponse. Il n'a pas répondu non plus aux questions sur le devenir des Directeurs, ni celui des personnels administratifs.

► Un enjeu qui dépasse largement le problème de l'orientation

Ensemble, nous avons réussi en 2003 à faire reculer le gouvernement Raffarin sur la décentralisation. Pour une partie seulement des personnels : rappelons ici la décentralisation des TOSS. Il aura fallu dix ans pour que la mise en œuvre d'un service régionalisé de l'orientation revienne à la surface ! Et cela par un gouvernement socialiste ! Mais l'acte III de la décentralisation impacte la Loi sur la refondation de l'école en dépassant largement le thème de l'orientation. Il marque aussi un pas vers une régionalisation de la voie professionnelle : les régions disposeront désormais de la maîtrise totale de la carte des formations professionnelles.

Formation et orientation sont étroitement liées, dans une conception capitaliste de l'école visant essentiellement à répondre aux besoins économiques et prenant en compte l'employabilité immédiate au détriment d'un enseignement de qualité et la hausse des qualifications pour tous.

C'est ainsi notre conception même de l'école qui se trouve remise en cause par l'acte III de la décentralisation.



C'est la raison pour laquelle nous devons nous opposer à tout transfert de compétence entre l'État et les Régions en matière d'éducation.

Rendez-vous est pris en janvier pour participer aux actions qui seront engagées contre le projet de refondation de l'École. **Si le gouvernement persiste dans cette volonté de faire disparaître le service public d'orientation de l'Éducation nationale, l'intersyndicale de l'orientation appellera les personnels à une mobilisation nationale.**

Corinne Houillon Révolte
Collectif Orientation CGT Educ'action



Dossier...

Formation professionnelle

■ **Décentralisation et développement de l'apprentissage :**
les menaces contre l'enseignement professionnel public sous statut scolaire sont toujours là !

Dans la voie professionnelle, le changement n'est vraiment pas à l'ordre du jour, malgré le constat désastreux de la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans. Une des caractéristiques de la loi d'orientation proposée par Vincent Peillon, c'est malheureusement la poursuite de la politique menée par ses prédécesseurs dans la voie professionnelle. Sur deux aspects, il y a même, dans le contenu de la loi, une amplification de mesures que nous dénonçons depuis de nombreuses années. Un pas supplémentaire est fait en direction des Régions dans la maîtrise de la carte des formations : c'est la logique de la régionalisation de la voie professionnelle qui s'installe. Cela s'accompagne de la volonté de développer encore plus les formations sous contrat d'apprentissage, formations qui dépendent aujourd'hui de la seule décision des Régions.

→ La politique de l'apprentissage

La dernière étude du CEREQ, publiée en décembre, constate que **les effectifs élèves inscrits en année terminale de formation professionnelle d'un niveau compris entre le CAP et le DUT ont diminué (de 723 000 à 675 000) entre 1997 et 2008 alors que ceux des apprentis augmentaient de 20 % (153 000 en 1996 à 183 000 en 2008)**. Cette politique tourne le dos aux revendications que nous portons d'un enseignement professionnel clairement ancré, comme une des trois voies d'égale dignité du lycée, au sein de l'Éducation nationale.

Le patronat ne s'est jamais satisfait de voir la formation professionnelle des jeunes lui échapper pour partie. Ce qu'il souhaite, c'est garder la totale maîtrise des formations, aussi bien dans leurs finalités que dans leurs contenus. Le contrat d'apprentissage est pour lui un élément essentiel puisqu'il conditionne la possibilité d'accéder à une formation professionnelle à la décision, ou non, d'un contrat signé par l'employeur. **C'est l'employeur qui décide, mais ce sont en grande partie les collectivités locales qui financent, ou l'État, à travers toute une série d'aides publiques en faveur de l'apprentissage.**

→ Enjeux d'une formation sous statut scolaire

La CGT Éduc'action refuse cette logique qui discrimine les jeunes. Les considérations de l'entreprise ne sont pas celles d'une École que nous souhaitons ouverte à toutes et tous, et qui ne trie pas les jeunes. Le contenu de la formation n'est pas le même si l'on pense en fonction de l'entreprise, qui cherche son intérêt à moyen ou à court terme, ou si l'on pense à celui du jeune. Ce dernier doit acquérir les bases solides d'une formation professionnelle permettant les évolutions à venir, quels que soient l'entreprise, le secteur professionnel ou la région dans lesquels il se trouve à un moment donné.

Pour se former il faut du temps et le temps enlevé (période en entreprise avec l'alternance de l'apprentissage, diminution d'une année de scolarité) dans le cursus professionnel fera cruellement défaut pour une poursuite d'études ou pour la formation continue.

Nous assistons aujourd'hui à une attaque idéologique très forte contre l'enseignement professionnel sous statut scolaire. L'apprentissage serait la seule solution. Et même pire encore : avec la mixité des publics apprentis-lycées dans les LP fortement préconisée, l'apprentissage nous est aujourd'hui présenté comme le moyen de sauver des sections !

Nous réfutons totalement cette vision manipulatrice. **La démarche pédagogique menée par les collègues des disciplines professionnelles ne peut être remplacée par la seule présence de l'élève dans l'entreprise et l'accomplissement de tâches souvent répétitives.** Les statistiques parfois mises en avant pour appuyer cette offensive sont des plus contestables, elles ne portent ni sur les mêmes cohortes d'élèves ou d'apprentis, ni sur les mêmes filières professionnelles. L'apprentissage prend-il en compte les jeunes en grande difficulté ? Non. L'insertion dans l'entreprise, le maintien ou non dans la filière, les évolutions de carrière doivent s'examiner dans le long terme et il faut comparer ce qui est comparable.

Dans une période de profonde crise économique, la question du financement des études est une question parfois décisive pour une partie de la jeunesse, d'où l'attrait de l'apprentissage. Mais plutôt que de s'en remettre aux choix des employeurs, à travers les aides qu'ils perçoivent, n'est-il pas plus logique que le financement public des collectivités locales ou de l'État se fasse directement vers les jeunes qui en ont aujourd'hui besoin ?

Alain Vrignaud

■ **La domination scolaire**, par Ugo Palheta, PUF, août 2012

Ancien doctorant et chercheur associé à l'OSC, **Ugo Palheta** est Maître de conférences en Sciences de l'Éducation à l'Université de Lille-3.

► Pouvez-vous nous présenter en quelques lignes quel a été votre travail sur la thèse et sur le livre que vous venez de publier ?

Pour des raisons à la fois personnelles, politiques et scientifiques, j'ai voulu donner à voir et à comprendre les contradictions et les tensions qui traversent l'enseignement professionnel, ce segment largement oublié du système de formation, aussi bien sous sa forme scolarisée (lycée professionnel) que salariée (apprentissage). Dans cette perspective et sans rien lâcher sur l'exigence de rigueur scientifique, j'ai cherché à faire toucher du doigt au lecteur l'expérience des jeunes qui fréquentent la voie professionnelle. Appartenant le plus souvent aux classes populaires, leurs conditions d'existence, leurs trajectoires et leurs espoirs ne retiennent presque jamais l'attention sociologique, médiatique ou politique. Il semble en effet qu'ils n'intéressent que dans la mesure où ils font problème (problèmes de l'insertion professionnelle, de l'échec ou des violences scolaires, voire des troubles à l'ordre scolaire ou public, ...).

► Les rapports de classe ou de genre sont particulièrement importants concernant la population que vous avez étudiée. L'affichage politique est pourtant à une "revalorisation de l'enseignement professionnel". La domination scolaire que vous décrivez est en contradiction avec cet affichage politique. La "revalorisation" n'est donc qu'une façade ?

Le discours de la revalorisation de l'enseignement professionnel, qui ne coûte pas grand-chose (et s'avère même profitable politiquement), est en fait le double de sa dévalorisation réelle, et il l'a toujours accompagnée depuis un siècle. Ce qui est certain, c'est qu'il ne suffit pas de beaux discours ou de demi-mesures pour s'atta-

quer sérieusement à cette dévalorisation. Il s'agirait au minimum de prendre au sérieux le projet d'une école démocratique et émancipatrice (en s'inspirant par exemple du projet d' "école commune", développé par le GRDS ¹). Mais plus profondément, la domination scolaire dont je parle -et dont une des dimensions est la domination des filières générales sur les filières professionnelles- est un sous-produit de la division sociale du travail sur laquelle est fondé le capitalisme, qui implique une séparation stricte entre travail de conception et travail d'exécution (pas seulement "manuel"). Cette séparation prend aujourd'hui des formes différentes du taylorisme, mais elle est toujours bien présente, peut-être plus que jamais. Si l'on souhaite œuvrer à l'émancipation, c'est elle qu'il importe de combattre, aussi bien d'un point de vue pédagogique que sur un plan syndical et politique.

► Les personnels de l'enseignement professionnel sont-ils aussi impactés par cette domination scolaire ?

Bien sûr, et ce à plusieurs niveaux. D'abord, ils ont souvent le sentiment d'être dévalorisés par rapport aux personnels de l'enseignement que les classes dominantes considèrent comme "normal" (c'est-à-dire l'enseignement général), bien qu'ils aient acquis une égalité de statut grâce à leurs combats, de l'après-guerre jusqu'à aujourd'hui. La faible dignité reconnue au public de la voie professionnelle, liée à son origine très largement populaire et immigrée, "déteint" en quelque sorte sur ceux et celles qui enseignent à ce public. Une autre dimension tient dans le fait que l'apprentissage des savoirs techniques figure au dernier rang de toute transmission de savoirs, en raison de la division sociale du travail évoquée plus haut, et sans doute de manière accentuée en France du fait de l'importance qu'y a prise la culture lettrée dans la construction de l'École.

► Votre travail porte sur la période immédiatement antérieure à la réforme du bac pro 3 ans. Quel regard portez-vous sur cette réforme ?

D'abord, c'est une réforme qu'il est tout à fait juste de relier aux politiques néolibérales ² : la baisse du temps de formation (de 4 à 3 ans) comme l'accroissement du temps passé par les jeunes en entreprise permet ainsi de rendre la formation professionnelle moins "coûteuse" à l'État. Mais cette réforme s'inscrit aussi dans un mouvement de désouvriérisation partielle du lycée professionnel ³, et plus profondément de reconfiguration des formations préparant au salariat d'exécution. À mon sens, ce qu'on cherche à liquider sous couvert de revalorisation de la voie professionnelle, c'est l'idéal d'un enseignement des métiers scolarisé et intégré, au profit des formations par apprentissage, et ce du niveau 5 (CAP) jusqu'au niveau 3 (BTS-DUT). Pourquoi ? Essentiellement parce que ces formations par apprentissage sont bien davantage sous contrôle patronal. L'alignement du bac pro sur les bacs généraux et technologiques a donc toutes les chances de ne pas remettre en

cause cette dévalorisation dont j'ai parlé plus haut, puisqu'elle ne s'attaque aucunement à ses racines. Mais elle risque surtout de favoriser insidieusement, en le dissimulant, un nouveau développement de l'apprentissage (sans doute au sein même des LP, que l'on soumettra au chantage de la concurrence avec les CFA). Il faudrait ajouter à cela que l'opposition entre, d'un côté, le CAP en 2 ans, et, de l'autre, le bac pro en 3 ans (éven-

tuellement suivi, pour les bacheliers professionnels qui seront acceptés, d'un BTS en 2 ans), accentue à l'évidence l'opposition qui existait déjà auparavant entre CAP et BEP, en termes de public mais aussi de perspectives socioprofessionnelles.

► La Cour des comptes vient de sortir un rapport qui remet en cause l'orientation précoce, et particulièrement vers



la voie professionnelle. La proposition d'une orientation vers les 3 voies du lycée après la seconde est même avancée. Quel regard portez-vous sur cette proposition ?

Réfléchissant à l'orientation, la Cour des comptes n'a pas pu ne pas voir ce que la sociologie critique montre depuis au moins quatre décennies, à savoir que l'orientation en fin de cycle enregistre, et même accentue, les inégalités scolaires et sociales. Mais "découvrant" ce fait absolument indéniable (et d'ailleurs amplement documenté), la Cour s'empresse de lui ôter tout tranchant en le séparant des mécanismes multiples qui assurent la reproduction scolaire des hiérarchies sociales. Là encore, la critique de l'orientation est un thème très ancien et très convenu, qui permet aux classes dominantes de se protéger contre toute critique radicale du système d'enseignement et de la société capitaliste. L'exemple états-unien est d'ailleurs là pour nous montrer que supprimer les paliers d'orientation n'implique nullement un progrès vers une école moins inégalitaire, et peut même permettre de reproduire les inégalités sociales de manière plus douce et invisible. On peut d'ailleurs parier que, si l'orientation était repoussée en fin de seconde, les choix d'options ou d'établissement (favorisés par les pouvoirs publics) se substitueraient encore davantage aux choix de voies comme support des stratégies d'évitement de la mixité sociale mises en œuvre par les parents des classes favorisées et intermédiaires.

Entretien réalisé par Matthieu Brabant

¹ Groupe de recherche sur la démocratisation scolaire.

² Ces politiques, que le gouvernement actuel n'a pas remises en cause, consistent moins à réduire les dépenses publiques qu'à transférer ces dépenses des secteurs utiles à la population (éducation, santé, ...) vers des secteurs profitables aux entreprises, et surtout aux grands groupes capitalistes (via des allègements de cotisations, niches fiscales, aides directes, ...).

³ Qui est lui-même lié à la désindustrialisation de l'économie française (auquel le gouvernement actuel ne s'oppose qu'en apparence, comme le montrent les exemples de PSA et d'Arcelor-Mital).

■ AFPA : mobilisation historique des salariés !



La journée d'action du 22 novembre à l'appel unitaire des six organisations syndicales CGT, CFDT, FO, SUD, CGC et CFTC de l'AFPA a été un succès sans précédent. Elle s'est traduite par une mobilisation exceptionnelle : 3 000 salariés présents à la manifestation de Paris (soit le tiers des effectifs de l'Association !), près de 65 % de grévistes (avec, dans certaines régions et certains établissements, des participations record), des centres bloqués dans plusieurs régions, un fourmillement d'initiatives locales, plus de 10 000 signatures en une semaine sur la pétition de soutien et, partout, de larges échos dans les médias.

Il faut dire "qu'il y a le feu à la maison AFPA" (cf. nos articles précédents). Puisqu'après le désengagement de l'État en 2004 et la mise en concurrence en 2009, la gouvernance "sarkozyste" a tenté de "privatiser l'AFPA" et ses activités de formation. Après les élections du printemps 2012, le président Vergne (MEDEF) a démissionné et le DG a été "débarqué". Yves Barou a été élu Président, et s'est attelé à construire un plan de refondation de l'AFPA. Présenté le 15 novembre, ce plan de refondation nécessite une recapitalisation de 200 millions, et c'est donc au gouvernement, qui s'était engagé lors de la conférence sociale du 10 juillet à "sauver l'AFPA", de mettre la main à la poche !

D'où une manifestation parisienne et une audience à Matignon pour rappeler au gouvernement que **cela fait maintenant près de 10 ans que les personnels portent à bout de bras l'avenir de ce service public. Cela fait 10 ans qu'ils font face aux difficultés pour continuer à permettre à des centaines de milliers de personnes de retrouver un travail. Et 10 ans qu'ils se mobilisent avec force à chaque fois que c'est nécessaire.**

Sans cette résistance et sans cette obstination à défendre leur outil de travail, il y a longtemps que l'AFPA serait par terre. Grâce à cette résistance, l'AFPA est toujours debout et en état de marche, prête à développer ses activités. La lutte paie, mais le combat continue !

*Jean-Claude Labranche
Secrétaire national CGT AFPA*

Le 14 janvier 2013, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, est venu remettre un chèque de 220 millions d'euros pour sauver l'AFPA sur la période 2013-2017.

La lutte a payé !

■ GRETA : un nouvel élan en 2013 ?



Depuis la communication du relevé de conclusions concernant la réorganisation des GRETA, une première réunion a eu lieu pour fixer l'agenda et les échéances incontournables pour les discussions qui vont reprendre dès janvier 2013.

Si le ministère a renoncé à la transformation des GRETA en GIP sous la pression de l'interfédérale qui s'était constituée depuis février 2012, tout n'est cependant pas encore gagné, loin s'en faut. La vigilance s'impose tout au long des discussions qui ont repris le 16 janvier au ministère.

► La structure

S'il semble acquis que les GRETA resteront dans le giron de l'Éducation nationale, la loi d'orientation et de programmation doit encore le confirmer.

La loi, dans ses objectifs, limite le rôle de l'Éducation à la **seule préparation** à la formation tout au long de la vie. Ce n'est que dans les dispositions diverses et transitoires que l'on retrouve le rattachement des GRETA à un EPLE support.

En attendant, le relevé de conclusions réaffirme la mission de formation continue des adultes de l'EN à travers des réseaux d'établissements qui garderont le nom de GRETA et constitués par des EPLE volontaires.

La feuille de route donne à l'EN l'objectif de mettre en place un réseau capable de répondre efficacement et rapidement aux besoins de formation continue des adultes et notamment des publics prioritaires, qui auront été définis au niveau académique par le recteur en concertation avec les collectivités territoriales.

► En revanche, avec les nouvelles dispositions introduites dans la loi d'orientation par l'art. 16, c'est la Région d'une part qui sera aux commandes pour l'établissement de la carte des formations tant initiale que continue, et d'autre part c'est elle qui pourra, sous sa responsabilité, autoriser l'utilisation des locaux par des entreprises ou des organismes de formation.

On retrouve donc bien l'idée d'une **optimisation des locaux** considérés comme des plateaux techniques et celle d'une **concurrence** possible entre différents organismes de formation continue sensés s'adresser à des publics adultes en dehors

de la formation initiale. De là à comprendre que la pérennité des GRETA n'est toujours pas assurée...

Or faut-il le rappeler... La priorité n'est pas à l'acceptation du désordre financier par une mise en concurrence des acteurs de la formation, mais bien à la construction d'une formation continue au service du développement humain, pour redonner du souffle à l'emploi.

Les négociations doivent donc s'inscrire dans une cohérence pour favoriser la mise en place d'une politique de la formation continue solidaire permettant des complémentarités entre les acteurs publics.

► Les personnels

L'autre grand volet de cette discussion concerne bien évidemment les personnels travaillant dans et pour les GRETA.

Il reste en effet à gagner la reconnaissance des métiers de la formation continue dans la Fonction publique, l'amélioration du statut des personnels et de leurs conditions de travail.

Lors des négociations de septembre, le ministère prônait le statu quo dans la situation actuelle. Nous voulons une amélioration de ce statut, car la mobilisation des personnels s'est faite, pour une large part, sur la nécessité d'une amélioration de leurs conditions de travail, qui se sont dégradées sous la pression qu'ils subissent en lien avec le mode concurrentiel. Comme pour la formation initiale, la précarité s'accroît jour après jour et, de plus, certaines dispositions de la loi de résorption de la précarité ne concernent pas les personnes GRETA.

► Pour un véritable service public de la formation continue des adultes

Et enfin si la complémentarité entre la formation initiale et continue est affirmée dans la loi, celle avec les autres organismes publics de formation reste à conquérir afin d'aller vers un véritable service public de la formation continue des adultes. C'est pour nous la seule réponse possible pour garantir la pérennité des organismes de formation et l'égalité de service sur l'ensemble du territoire.

Ce serait confirmer le choix politique d'une société où l'égalité pour la connaissance est le moteur de transformations sociales au profit des citoyens, et favoriser la qualification comme un des éléments du "nouveau statut du travail salarié" que nous défendons par ailleurs.

Quoi qu'il en soit, c'est à la fois au niveau national et au niveau académique que les choses vont se "jouer" et nous aurons très prochainement la réunion du collectif national afin d'élaborer les positions que nous tiendrons dans nos académies respectives au sein du Conseil consultatif académique de la FCA et lors des réunions du GT académique piloté par le DAFCO-DAFPIP et chargé de la mise en œuvre de la réforme sur le terrain à partir des orientations nationales que nous aurons définies lors des réunions au ministère.

Le 16 janvier 2013, les organisations syndicales se sont retrouvées au ministère en groupe de suivi pour poursuivre les discussions.

L'ordre du jour de la réunion comportait deux points : le calendrier de mise en œuvre de la réforme des GRETA, tant sur le plan national qu'académique, et le projet de convention constitutive du GIP FCIP.

- *Pour le calendrier des opérations*

L'étalement se fera jusqu'au second trimestre 2014 et selon les objectifs bien précis.

- *Pour la convention constitutive type pour les GIP FCIP*

Le projet nous est parvenu la veille pour le lendemain et une pression certaine du ministère qui exigeait que le groupe de suivi le valide dès le lendemain pour un envoi dans les académies. On est toujours dans le calendrier de la loi Warsmann qui est, je le rappelle, une loi sensée réorganiser tous les GIP, les rendre pérennes et surtout leur permettre de gérer de nombreuses missions de la Fonction publique en utilisant des personnels dont le statut n'est pas garanti.

Lors des discussions au Conseil Commun de la Fonction Publique, la CGT demande toujours la création d'organismes publics de droit commun, ; en gros la création de services publics avec un vrai statut pour l'ensemble des personnels.

Le projet présenté pour le GIP FCIP est, pour l'ensemble, conforme aux prescriptions contenues dans la loi Warsmann dont certains décrets d'application ont été publiés sans aucune concertation avec les organisations syndicales. Le débat a surtout porté sur la représentation des personnels au Conseil d'administration du GIP puisque le projet attribue des parts "morales" aux membres du CA et réduit de ce fait le poids des personnels à 16 % seulement.

Les prochaines réunions au ministère auront lieu les 27 mars et 29 mai.

Une réunion du collectif GRETA est prévue le 6 février à Montreuil.

Catherine Prinz

Sandrine Sconamiglio
Infirmière scolaire
Collège Marcel Pagnol
Martigues (13)

Rencontre...



Un engagement par conviction...

Je suis née dans une famille où le travail rime avec le syndicalisme, où l'on signe son contrat de travail en même temps que l'on se syndique, par conviction. Parce qu'on sait que dès que les syndicats sont affaiblis ce sont les droits des travailleurs qui sont remis en question.

J'ai obtenu le baccalauréat en 1986. Cette année là, je milite dans un mouvement d'éducation populaire, "les Francas" et je prends part aux manifestations contre le projet Monory-Devaquet ; je décide d'arrêter mes études. Pendant deux ans j'ai effectué de nombreux boulots tous aussi précaires les uns que les autres alternés avec des périodes de chômage. Au terme de ces deux ans, j'ai constaté que le métier pour lequel il y avait le plus d'offres d'emploi était "infirmière". J'ai donc décidé de passer le concours ; l'ayant obtenu j'ai intégré l'institut de formation en soins infirmiers.

Infirmière depuis 1991, j'ai travaillé dans divers secteurs (centre mutualiste, libéral, clinique privée), puis pendant dix ans dans un service d'urgences-SMUR en hôpital, un vrai tournant dans ma carrière professionnelle : de nombreuses interventions pour des accidents graves sur les lieux de travail, des blessés, des personnes décédées, des familles meurtries et le sentiment profond d'injustice, que cela pouvait être évitable.

Dès lors **mon engagement syndical** prend une autre dimension ; quel que soit le secteur où je travaillerai, je ferai tout pour améliorer les conditions de travail.

Infirmière scolaire depuis 2005, syndiquée au SNICS-FSU, je rejoins le SGPEN-CGT en 2010 après une rencontre prépondérante avec Magali Giorgetti. Aujourd'hui, je suis membre de la CE de l'UNSEN, du Bureau académique Aix-

Marseille et du Bureau départemental 13. Je milite également à l'Union locale de Martigues.

Selon la déclaration des Droits de l'homme, article 26 :

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales...

Depuis plusieurs années déjà, et particulièrement sous le dernier mandat présidentiel, l'Éducation nationale a été la cible privilégiée de la RGPP, plus de 80 000 postes supprimés, de nombreuses réformes visant la casse du service public, des filières sinistrées, des conditions de travail dégradées et l'augmentation des disparités territoriales.

Toutes les mesures prises actuellement n'ont contribué qu'à renforcer l'école à deux vitesses, à asphyxier les savoirs et les compétences : des milliers de jeunes sont mis à l'écart du système éducatif. L'école ainsi ancrée dans une logique ultralibérale est devenue créatrice d'inégalités sociales. En liquidant les moyens de l'Éducation nationale, c'est l'avenir de la jeunesse que l'on sacrifie.

Le gouvernement actuel est loin de rompre avec cette logique.

Les infirmières scolaires ne sont pas plus épargnées que les autres métiers de l'Éducation nationale.

La réforme catégorielle votée en 2012, loin d'homogénéiser les carrières professionnelles des infirmières des trois versants de la Fonction publique, crée de nouvelles inégalités dans la progression de carrière. Cette réforme ne tient pas plus compte des infirmières spécialisées, en catégorie A active qui, en intégrant l'Éducation nationale avaient été rétrogradées en catégorie B.

D'autres luttes sont à mener, pour reconnaître la spécificité de l'infirmière en internat, pour que la pénibilité acquise

lors des carrières antérieures soit prise en compte dans le calcul de l'âge de la retraite, pour que la progression de carrière dans la Fonction publique d'État soit la même que dans la Fonction publique hospitalière, avec en urgence des mesures transitoires pour les infirmières spécialisées et rétrogradées. Bien évidemment, nous demandons depuis sa création l'abrogation de la loi portant création de l'ordre infirmier.

Un autre grand chantier doit être mis en œuvre : nous devons nous poser la question de l'avenir de notre profession dans l'Éducation nationale. Actuellement service de prévention en faveur des élèves, nous sommes sous l'autorité du chef d'établissement et en témoignent les différentes rencontres avec mes collègues, notre fiche de poste est peu respectée et nos missions mises à mal. Peu connaissent notre spécificité et interviennent dans notre champ professionnel. Je pense qu'il faut en finir avec ce genre d'attitude, protéger notre profession et nos missions. Cela passe par la création d'un service infirmier, encadré, une harmonisation des pratiques, une cohésion professionnelle, comme nos collègues assistants sociales.

Pour cela, nous avons besoin d'un syndicat fort, soutenu par la profession, c'est pourquoi j'appelle les infirmières à se syndiquer et à œuvrer au sein de la CGT Educ'action. C'est ensemble que nous devons avancer.

*Propos recueillis par
Nadine Castellani-Labranche*

Le marché noir de la santé

Chaque fois qu'il y a pénurie, des profiteurs font monter les prix dans un marché parallèle.

Aujourd'hui, le système de santé français souffre d'un engorgement des établissements publics, d'un manque de médecins (planifié depuis des années par les "numerus clausus") en regard de la demande qui s'est accrue avec les progrès de la science et l'allongement de la durée de vie.

→ Des responsabilités politiques

La mise en place par Douste-Blazy du "parcours de santé" favorisant le secteur 2 non conventionné, la faiblesse des remboursements de la Sécu qui diminuent de plus en plus, et pour couronner le tout, la loi HPST de cette Roselyne Bachelot, si amène mais si toxique qui a organisé en grand la désertification sanitaire au profit des structures privées, ont créé une situation critique. On en est arrivé à la vente de médicaments frelatés à bas prix sur internet, au recours aux soins à l'étranger à prix cassés comme pour les prothèses dentaires à Prague.

→ Vénalité de certains médecins

Ceux des médecins qui voient dans les études médicales un placement juteux davantage qu'un engagement dans le respect du serment d'Hippocrate ont, bien entendu, saisi l'occasion de se faire du fric. Ils ont mis en place un véritable marché noir de la santé, baptisé pudiquement "dépassements d'honoraires", qui dépasse en fait souvent la décence et crée une médecine pour ceux qui ont les moyens et une pour les autres. Mais les autres sont tellement obligés d'attendre qu'ils paient, ou alors ils restent avec leur mal. **Le renoncement aux soins** touchait 29 % de la population en 2010.

On aurait préféré que les dépassements d'honoraires soient bannis, que cette médecine parallèle soit sanctionnée au lieu de voir entérinée cette pratique inégalitaire par un accord signé par la Sécurité Sociale qui prétend limiter les abus sans prévoir les moyens de le faire. **Comme d'autres métiers hautement qualifiés, les professions médicales doivent être correctement rémunérées, sans plus, et respecter le droit à la santé pour tous, comme le revendiquent de nombreux médecins qui, eux, condamnent la pratique des dépassements d'honoraires.**

On a le droit de rêver, non ?

Jean-Pierre Barboni
SNR CGT Educ'action

L'ARNAQUE DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES



Une bonne nouvelle... Transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt au titre des cotisations syndicales

La loi de finances 2012-1510 du 29 décembre 2012 vise à transformer en crédit d'impôt la réduction d'impôt égale à 66 % des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires dans la limite de 1 % du montant du revenu brut.

Cela signifie que les syndiqués non-imposables qui ne bénéficiaient pas de la réduction d'impôt, recevront un versement de l'administration fiscale. C'est une mesure que nous, retraité-e-s, demandions depuis de longues années.

→ Le droit existant

L'article 199 quater C du Code général des impôts accorde aux salariés qui n'ont pas opté pour la déduction de leurs frais réels, et retraités, une réduction d'impôt sur le revenu, au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires.

Cette réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées au cours de l'année d'imposition, prises dans la limite de 1 % du revenu brut relevant de la catégorie des traitements, salaires et pensions, déduction faite des cotisations sociales.

Par construction, cet avantage qui s'impute sur l'impôt dû ne profite pas aux salariés les plus modestes qui ne sont pas imposables.

→ Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à transformer en crédit d'impôt, la réduction d'impôt égale à 66 % des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires dans la limite de 1 % du montant du revenu brut.

En pratique, l'avantage fiscal prendra la forme d'un versement par l'administration fiscale au titre de l'excédent de crédit d'impôt par rapport à l'impôt dû. Son coût supplémentaire est évalué à environ 20 millions d'euros.

Il s'agit d'une mesure de justice fiscale destinée à favoriser la participation au dialogue social des salariés les plus modestes, les plaçant ainsi à égalité avec leurs collègues imposables qui bénéficient de la réduction d'impôt.

SNR CGT Educ'action

M. Cinéma de Monbard

Gérard Berthenet, militant SNR CGT Educ' de Côte d'Or, répond aux questions de la Section nationale à propos de son club cinéma.



► Après avoir été enseignant, te voilà M. Cinéma de Monbard. Comment t'est venue cette idée?

Je ne suis qu'une cheville ouvrière dans une association loi 1901 qui comprend une cinquantaine de bénévoles actifs : ouvriers, caissiers, projectionnistes, programmeurs, animateurs de soirées... bref, une PME qui fonctionne 7j/7 avec deux emplois salariés à gérer.

► Combien êtes-vous pour la porter?

Trois personnes ont participé à sa création en 1992, car cela faisait plus de sept ans que le dernier cinéma de Monbard avait fermé ses portes.

J'ai toujours considéré que la culture, sous quelque forme que ce soit, participait à l'émancipation et à la richesse de tous. Le cinéma, dans sa diversité me semblait un moyen populaire d'y participer. C'est pourquoi, lorsque le maire de l'époque lança l'idée de reconstruire un cinéma géré sous forme associative, je me suis naturellement proposé de m'y investir. C'est donc un noyau actif de cinq personnes qui s'est engagé dans ce projet, en conservant son autonomie sur tous les postes et notamment celui de la programmation, même s'il est parfois difficile de lutter contre les grands distributeurs qui pensent rentabilité.

► Recevez-vous des aides?

Les subventions sont multiples : la Mairie (fonctionnement, animation des soirées, gestion d'ateliers en écoles primaires), le Conseil Général (aide aux déplacements des écoles rurales), le Conseil National du Cinéma (organisme d'État) et aussi Canal+ qui, malheureusement avec l'évolution des médias, diminue de plus en plus sa subvention.

► Comment éviter les "galères" ?

Nous avons défini les axes de notre investissement humain : être un cinéma pour tous, qui aide à la lecture cinématographique. Pour cela, nous avons mis en place l'école au cinéma en primaire, le collège au cinéma et le lycée au cinéma, en collaboration avec les enseignants ; être un lieu d'expression pour tous : soirées débats (une fois par semaine) sur des faits de société, de mœurs, des événements historiques, avec la participation d'acteurs, de réalisateurs, des organismes comme Attac, des médecins...

Nous possédons des labels : Jeune Public et cinéma d'art et d'essais. Nous partici-

Comment commander les grandes affiches, comment s'adresser aux commerçants locaux pour obtenir un sponsoring afin de payer les programmes édités toutes les trois semaines par une imprimerie ?

Comment gérer le salarié unique ?

Deux films au début et sept séances par semaine ne suffisant pas pour un emploi de 40 h : il a fallu intégrer la convention collective et adapter le contrat de travail.

Même s'il n'a pas toujours été facile de devenir dirigeant de salariés, après tant d'années à défendre ces derniers, j'ai trouvé un enrichissement à vivre avec des personnes de tous bords ayant envie d'aller dans la même direction, en privilégiant le relationnel, dans le respect des conventions collectives. Je pourrais encore parler de mon enrichissement culturel grâce aux stages de lectures de films, et, bien sûr, aux débats.

SNR CGT Educ'action



pons à des circuits s'adressant aux enfants (Cin'espigle) et aux adultes (Pluie d'étoiles).

► Quels genres de films choisissez-vous, à quelle fréquence?

De nombreuses questions se sont posées à nous : nos exigences en matières architecturales, la location des films, comment, à quel prix (40 % de la recette) ?

Comment préserver notre indépendance vis-à-vis de la Mairie qui peut changer de bord, puisque c'est elle qui gère les bâtiments, les équipements de projection ?

"L'éventail de cartes" d'un camarade retraité de Caen



Retraite additionnelle des enseignants du privé... un laboratoire pour d'autres régimes ?

Depuis septembre 2005, les enseignants des établissements privés bénéficient d'un régime additionnel de retraite, créé suite à la Loi Censi, avec pour objectif annoncé de réduire l'écart de niveau de retraite entre les collègues du privé et ceux du public. Il s'agissait également de compenser la perte de l'Indemnité de Départ en Retraite, voulue par le gouvernement de l'époque et certains syndicats de notre secteur.

La Cour des Comptes vient "d'attirer l'attention" de plusieurs ministres sur la "situation financière préoccupante" du régime additionnel des maîtres de l'enseignement privé. L'analyse de la Cour des Comptes est simple : le régime est déficitaire, les enseignants percevant trop et ne cotisant pas suffisamment !

Le plus préoccupant vient sans doute de la réponse apportée par Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui "partage pleinement les observations de la Cour...", et qui considère comme

Selon la Cour des Comptes, les 24 224 retraités qui bénéficient de ce régime ont perçu 1 605 € en moyenne annuelle sur la période 2005-2010, soit 8 % des retraites perçues (21 733 € par an en moyenne).

"indispensable de procéder au plus vite à une réforme de ce régime, qui devrait

entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013".

La ministre prévoit une "action sur le taux de pension", un "gel du calendrier" qui maintiendrait un taux de 8 % au lieu des 10 prévus, un "relèvement des cotisations" (à vos portefeuilles !). La messe serait-elle dite ?

► Rappel des faits

Le régime additionnel de retraite des maîtres du privé n'est pas tombé de la lune. Il a été créé par la Loi Censi pour deux raisons principales :

- réduire le différentiel de retraite entre les enseignants du privé et leurs collègues du public,
- compenser la perte de l'Indemnité de Départ en Retraite, versée par les établissements aux enseignants en fonction de leur ancienneté (jusqu'à 2 mois de salaire).

Les enseignants des établissements privés ont été parallèlement transférés au régime spécial des fonctionnaires pour leur Sécurité sociale et la cotisation de 0,75 % sur leur salaire basculée vers ce régime additionnel. Nous sommes alors bien devenus cotisants de notre retraite additionnelle...

À l'époque, en 2005, la CGT s'est battue, bien seule, contre cette disparition de l'IDR, quand d'autres syndicats y voyaient une grande avancée. Nos calculs montraient également que ce régime additionnel, prévu pour atteindre 10 % en 2030, ne permettrait pas de compenser le différentiel de retraite avec le public estimé à près de 20 %.

► Le régime est déficitaire. C'est grave ?

Ce régime est très logiquement déficitaire. Ainsi, dès sa création, les nouveaux retraités pouvaient bénéficier de ce régime additionnel afin de réduire l'écart de situation entre le public et le privé. Ce régime doit donc, non seulement survivre, mais augmenter encore ses prestations, pour aboutir à l'égénéralisation de situation prévue entre tous les enseignants par la Loi Guemur de 1977 !

Pour autant, les enseignants ne peuvent pas cotiser davantage. C'est donc bien à l'État de prévoir de nouvelles modalités de financement. Les 28 millions d'euros que coûte à l'État la cotisation pour ce régime additionnel est bien loin des **140 millions d'euros d'économies réalisées chaque année** depuis 2005, suite à notre passage au Régime Spécial de Sécurité Sociale des Fonctionnaires (données PLF 2005).

Depuis le début, la CGT a combattu la loi Censi sachant ce qu'elle nous réservait, notamment sur le plan des cotisations retraites et des pensions. Non, nous ne sommes pas des fonctionnaires ! Seul ce statut permettra, un jour, une réelle justice entre les Maîtres du public et ceux du privé.

► Un ballon d'essai pour d'autres régimes ?

Les économies espérées par la diminution des prestations du régime additionnel sont particulièrement faibles au regard du budget consacré aux personnels. Alors, qu'est-ce qui peut bien pousser le gouvernement à agir avec tant de précipitation et de volontarisme ? (Rappelons ici que le projet de décret, soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation, a été rejeté à l'unanimité des votants).

Le gouvernement va passer en force. Selon les dernières mesures envisagées, les prestations vont baisser en moyenne de 100 € par mois, et les cotisations des enseignants vont augmenter de 0,25 %.

Pour la CGT, ces mesures ne sont qu'un ballon d'essai de ce qui va se passer pour d'autres régimes de retraites, à commen-

cer par la retraite additionnelle de la Fonction publique. C'est cette analyse, partagée par les organisations syndicales du public qui a conduit au

résultat de ce vote au CSE.

► Quelles actions ?

En seulement trois semaines, une pétition en ligne a réuni les signatures de plus de 31 000 enseignants du privé (soit près de 25 % des personnels).

C'est un succès que le ministère n'a pas encore pris en compte.

Le 12 décembre, des milliers de manifestants ont porté, devant les rectorats ou les députés, notre rejet de ces mesures.

Compte tenu de l'autisme du ministère, l'intersyndicale la plus large (toutes les organisations de notre champ professionnel sont associées !) appelle à une **ournée nationale de mobilisation en janvier** (la date n'est pas arrêtée au moment où ces lignes sont écrites, mais elle sera annoncée sur notre site internet).

Notre capacité de mobilisation et de résistance donnera le ton des difficultés pour le gouvernement à faire passer ses mesures les plus régressives. Tous ensemble, nous devons le contraindre à respecter les personnels, du privé comme du public !

Pétition Retraite Additionnelle



Convention Collective des Personnels Ils ont signé... on s'oppose !

Nous avons présenté dans le PEF n°120, d'octobre 2012, la problématique des PSAEE (personnels de services administratifs et économiques et des personnels d'éducation) des établissements privés suite à la dénonciation par les employeurs de la Convention Collective.

Les derniers textes soumis à signature entérinent d'importants reculs sur plusieurs points, notamment l'allongement du temps de travail ou la disparition du supplément familial. Seule contrepartie particulièrement généreuse : l'augmentation de 1,25 % des salaires au 1^{er} septembre 2013, alors que chaque établissement vient de percevoir une réévaluation de son forfait d'externat (la dotation de l'État pour compenser les "charges" de personnels) de 2,16 % !

Rappelons tout de même que l'un des responsables de la délégation patronale se nomme... Fillon. C'est le frère de l'autre. CQFD !

Évidemment, la CGT a refusé de signer cette convention. Tout comme la CFDT (sa base ayant fortement contribué à décider une direction mitigée jusqu'au dernier moment), la CGC et FO.

Seuls, le SPELC (syndicat maison) et la CFTC ont entériné ces textes (pour la petite histoire, une consultation des personnels par SMS, conjointement organisée par la CFDT, le SPELC et la CFTC aura donc donné lieu à une analyse différente. La démocratie donne parfois des résultats surprenants !).

Signée le 13 décembre, la Convention Collective doit s'appliquer, dans la mesure où les nouvelles règles de représentativité ne seront en vigueur que pour les textes entérinés à partir de 2013.

Seule possibilité pour les organisations syndicales de repousser l'application de ces textes : utiliser le droit d'opposition, arguant d'un nombre de syndicats rejetant cette nouvelle convention plus important que ceux l'approuvant. Pour l'emporter, ce droit d'opposition doit être mis en œuvre par les quatre organisations non signataires, dans un délai de quinze jours. À l'heure où ces lignes sont écrites, nous avons bon espoir de parvenir à un accord, permettant de repousser ces textes.

Dans ce cas, de nouvelles négociations devront se mener avec le collège employeur, afin de parvenir à un accord loyalement négocié, et acceptable par les personnels.

Si nous y parvenons, nous aurons fait la démonstration de l'importance de résister, collectivement, aux projets patronaux les plus rétrogrades. La CGT, force de propositions tout au long de ces négociations, aura réussi son action de mobilisation des personnels. De bon augure !



Articles de la double page : Serge Vallet



Marc Le Roy

Mariage pour tous et position de l'enseignement catholique

**La guerre scolaire serait rallumée ?
C'est absurde pour
la CGT Enseignement Privé !**

VEILLON, suite à ses déclarations sur la "faute" du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique (SGEC), aurait rallumé la "guerre scolaire". Ce discours médiatique, destiné à créer la polémique, est absurde. "Rallumer la guerre scolaire" consisterait à opposer les élèves d'un réseau et de l'autre, à opposer les personnels, à opposer les méthodes. Ce n'est pas le cas.

À juste titre (et la CGT en avait fait la demande au ministère), le ministre n'a fait que rappeler la loi ces derniers jours : les personnels bénéficient de la liberté de conscience. Le SGEC ne peut pas utiliser "son réseau" pour alimenter l'opposition aux projets gouvernementaux et pour imposer ses convictions idéologiques.

Alors oui, les personnels de l'enseignement sont divers, et leurs positions personnelles sont respectables. Mais encore une fois, ne faisons pas l'amalgame entre une institution et ses personnels.

La CGT Enseignement Privé est favorable au débat sur les grands sujets de société, y compris à l'école. Mais nous refusons un débat biaisé d'avance, ce qui est aujourd'hui le cas dans les incitations du SGEC sur le "mariage pour tous".

La CGT est résolument progressiste, humaniste, et œuvre pour l'égalité dans tous les domaines. Elle se range donc du côté de toutes les organisations ou associations, et cette fois aux côtés du ministère, qui contestent la volonté de l'institution catholique d'enrôler les élèves, les parents ou les personnels dans un combat d'arrière-garde.

Bien plus qu'une guerre scolaire, il s'agit donc d'une lutte entre une direction qui souhaite utiliser "son" réseau à des fins idéologiques, et des personnels qui veulent encore une fois faire valoir leur liberté de conscience, leur autonomie de réflexion...

les suites de la journée d'action du 31 janvier dans la Fonction publique

Étant donné l'absence de réponse gouvernementale aux questions revendicatives essentielles, et ce, compte tenu notamment du carcan budgétaire qu'impose la majorité installée depuis mai 2012, les organisations de la CGT Fonction publique ont pris l'initiative de convoquer une réunion unitaire pour créer les conditions d'un appel à l'action avant le 7 février.

Cette date correspond au démarrage de la phase de négociation du chantier "Parcours professionnels, carrières, rémunérations" ouvert dans le cadre de l'agenda social Fonction publique.



La CGT a souhaité avoir un appel le plus unitaire, ce qui est assez difficile dans le contexte actuel. Cet appel est donc issu de discussions

afin d'arriver à un compromis acceptable pour tous. Cette journée est conçue et présentée dans l'appel Fonction Publique comme une première étape. La question des modalités d'ac-

tion (incluant la grève) est positionnée comme devant être décidée par les agents et placée sous la responsabilité des organisations locales et sectorielles, qui sont invitées à travailler ces questions de manière unitaire.

L'enjeu de la grève est bien entendu déterminant pour créer les conditions de la participation la plus massive possible. La CGT Educ'action, de son côté, va chercher l'unité la plus large possible sur un appel à la grève clair.

La CGT Fonction publique a élaboré des matériels nationaux diffusés courant janvier par la CGT Educ'action (et par toutes les composantes CGT sur les trois versants) pour nourrir la préparation de la journée. Il s'agit de trois tracts synthétiques déclinant les revendications en matière de salaire, d'emploi et d'abrogation du jour de carence. Un matériel consacré aux ravages des politiques d'austérité incluant la question de l'acte III de la décentralisation, est également mis à disposition.

Une nouvelle réunion des organisations syndicales de la Fonction publique a eu lieu le 9 janvier à la FSU pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de la journée du 31 janvier. Il est à noter que FO s'y est rendue pour débattre de la nécessaire construction du rapport de forces.

D'ores et déjà, d'autres réunions sont prévues afin d'envisager les suites de la mobilisation. Beaucoup de secteurs de la Fonction publique réfléchissent à cette construction.

► Une décentralisation sans négociation

Le 18 décembre s'est tenu le comité interministériel de la modernisation de l'action publique (CIMAP), la veille le projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique avaient été présentés aux organisations syndicales.

Cette présentation très succincte ne répond pas à une volonté d'engager un processus de négociation sur les revendications des personnels. Cette méthode n'est pas sans rappeler celle utilisée par le précédent gouvernement ! **Madame la Ministre a même indiqué son intention de transmettre, dès le mois de janvier prochain, le projet de loi pour avis au Conseil d'État et pour examen aux Conseils Supérieurs.** C'est inacceptable ! La CGT a pourtant porté les revendications des personnels, notamment :

- la réalisation d'un **bilan contradictoire** quant aux effets produits par les réformes initiées au titre de la réforme de l'État (Révision générale des politiques publiques, Réforme de l'administration territoriale de l'État), des lois de décentralisation mises en œuvre depuis 1982.
- **L'ouverture d'une discussion visant à améliorer l'efficacité des politiques**

publiques devant être mises en œuvre par la puissance publique au sens large du terme : État, Collectivités territoriales, Services publics à réseaux... Des politiques publiques qui, dans leurs dimensions nationales et territoriales, doivent concourir à la construction d'une société du plein emploi solidaire et à la satisfaction des besoins sociaux.

- **L'instauration d'une véritable démocratie sociale** et l'octroi de nouveaux droits d'intervention aux personnels, à leurs organisations syndicales, aux citoyens, quant à l'évaluation de l'efficacité économique et sociale des politiques publiques, leurs évolutions et les moyens devant leur être alloués.

- **La prise en compte des revendications** portées s'agissant des moyens de financement des services et des politiques publiques (réforme de la fiscalité, création d'un pôle financier public, aug-

mentation des dotations budgétaires de l'État allouées aux collectivités territoriales...). De ce point de vue, la CGT a aussi insisté sur la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de péréquation devant permettre une égalité de traitement des citoyens.

La définition de **dispositions législatives et réglementaires ayant pour objet d'assurer l'amélioration et le renforcement du statut des fonctionnaires, des droits collectifs de toutes et tous, y compris des agents non-titulaires**, garanties indispensables à la neutralité et l'impartialité du service public.

Nous ne pouvons que rejeter le projet de loi tant il est loin des aspirations des salariés, seul le rapport de force pourra infléchir cette volonté du gouvernement et faire gagner les revendications des salariés.

Articles : Christophe Godard

Ouï à l'acier lorrain !

La bataille des salariés de Florange est aujourd'hui emblématique à plus d'un titre. Sur fond de crise et d'austérité, la sidérurgie est revenue sur le devant de la scène pour tenter de retrouver la place indispensable au développement industriel et économique qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Cette bataille s'insère directement dans celle que la CGT doit mener pour la reprise d'une véritable politique industrielle en France.

Le groupe Arcelor Mittal concentre à lui seul tous les travers du capitalisme mondialisé. Aux mains du magnat indien Mittal, il est aujourd'hui le premier producteur européen d'acier avec 98,2 millions de tonnes produites en 2010. La politique qu'il poursuit inlassablement est la même que n'importe quelle entreprise du grand capital. Il s'agit, en temps de crise, de charger au maximum les sites les plus performants et de mettre en sommeil, voire fermer les sites dits moins compétitifs, sur des critères très discutables, et enfin de réaliser toujours plus de bénéfices à verser dans les poches de ses actionnaires.

Voilà quatorze mois, M. Mittal décidait de fermer les deux derniers hauts fourneaux lorrains de Florange, en justifiant sa décision par une baisse de la demande et une situation économique incertaine. Or, en 2011, la demande en acier a progressé en France comme en Europe et la production française n'est pas à son maximum. Entre 15 et 16 millions de tonnes produites alors que sa capacité lui permet d'aller jusqu'à 20 millions de tonnes. En dépit d'une production stable, entre 1996 et 2010, la Lorraine a pourtant perdu près de la moitié de ses emplois dans la sidérurgie, en raison du choix délibéré du groupe de réaliser des gains de productivité en appliquant le Lean¹ et en externalisant au maximum les services connexes. Pratique hautement capitaliste qui se vérifie également lorsque le 1^{er} octobre le groupe engage des tractations avec le nouveau gouvernement français auquel il donne soixante jours pour trouver un repreneur. Irréalizable si Mittal ne cède

pas l'ensemble du site et tient à conserver le laminoir à chaud et les lignes de traitement et de finition de l'acier, autrement dit la partie du site la plus rentable. En 2012 le groupe a versé 1,2 milliard de dividendes à ses actionnaires dont 41 % sont allés directement dans la poche de Mittal. Les bénéfices lui servent à réaliser des investissements miniers hors Europe à l'image de nombreux décideurs actuels, bien plus qu'à assurer l'avenir des hommes et des outils des sites européens.

La sidérurgie : une filière stratégique

La sidérurgie est une filière stratégique pour l'industrie dans bien des domaines (automobile, ferroviaire, électroménager, bâtiment, TP, emballage,...) : il est indispensable de la mettre au cœur d'une politique intégrée et indépendante.

La France est actuellement au second rang européen pour la production d'acier. Conserver cette place, nécessite une politique de recherche et de développement forte qui permette d'améliorer la qualité de ses produits et de maintenir les sites de production avec des technologies faisant face aux défis environnementaux, alors qu'à peine 0,4 % du budget actuel sont consacrés à la R&D.

En réponse à ces problématiques, le projet ULCOS était un bon exemple d'innovation. Ce procédé de séparation des gaz puis de récupération de CO₂ et de son stockage outre qu'il permettait de pérenniser la filière liquide et de conserver ainsi quelques 600 emplois directs, réduisait la production de CO₂ de 50 % par tonne produite entre autres avantages. Lancé à Florange avec le soutien financier européen, le procédé aurait pu être étendu aux autres pôles sidérurgiques français. Là encore après avoir entretenu de faux espoirs pendant de longs mois, Mittal lâche le projet alors que la commission européenne l'avait retenu. Evidemment, l'investissement nécessaire à la redynamisation de la production d'acier à Florange va bien au-delà des 180 millions d'euros prévus en 5 ans dans l'accord signé par Mittal et le gouvernement français. On est très loin des 60 millions annuels nécessaires pour remettre en activité les hauts fourneaux de Florange



et redonner ainsi un avenir à la sidérurgie en Lorraine.

Depuis le début, la CGT et la Fédération de la Métallurgie sont dans la lutte et ne lâchent rien. L'avenir industriel lorrain doit passer par Florange !

Catherine Prinz

¹ Le Lean management, au delà d'être un ensemble de techniques visant à l'élimination de toutes les activités à non valeur ajoutée, repose essentiellement sur le facteur humain. Il suggère que le personnel travaille dans un état d'esprit orienté vers la diminution du gaspillage et des pertes (de temps, de matières, d'argent...). Ses principaux objectifs sont de réduire la durée des cycles de production, diminuer les stocks, augmenter la productivité, optimiser la qualité.

► Accord du 11 janvier 2013 : la grande braderie des droits des salariés

La CGT et FO ont annoncé qu'elles ne signeraient pas le projet d'accord, contrairement à la CFDT, la CFTC et la CGC. Celui-ci est d'une extrême gravité pour les droits des salariés et, comme le dit le communiqué confédéral (à trouver in extenso sur le site de la confédération), il met en place ce dont le MEDEF a toujours rêvé sans réussir à l'imposer.

Il traduit une flexibilisation forcée, la sécurisation de la délinquance patronale, un chantage à l'emploi, une attaque en règle du CDI et un accord pour faciliter les licenciements. En contrepartie de ces reculs, des avancées pour plus tard et pas pour tous : la complémentaire santé ne concernera pas tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés, les "droits rechargeables" des demandeurs d'emploi seront payés par les chômeurs eux-mêmes, la taxation des "contrats courts" rapportera 40 millions d'euros aux employeurs et "l'encadrement" du temps partiel (24 h minimum) permettra en fait tous les abus.

Le MEDEF veut transposer cet accord tel quel dans la loi. Il faut nous mobiliser pour empêcher un tel cadeau au patronat !

Évaluer, pour quoi faire ?

Définition issue des textes de l'Éducation nationale : "Évaluer, c'est mettre en relation des éléments issus d'un observable (ou référé) et un référent pour produire de l'information éclairante sur l'observable, afin de prendre des décisions".

Avec une telle définition nous sommes plus dans l'obscurité que dans la lumière, et après cela j'ai peur des décisions qui seront prises.

→ **Revenons à nos pratiques et à notre vécu** : abordons d'abord l'évaluation telle que l'élève peut la ressentir. Première difficulté en ce qui le concerne, qu'évalue-t-on, lui ou son travail ? Il faut avouer que la confusion est légitime comme en témoignent les appréciations du type "Peut mieux faire", "aucun effort", "les mathématiques ne sont pas faites pour lui"... on peut faire pire dans le genre "des efforts mais peu de réussite" ! ou bien encore "Mauvais résultats, mauvaise conduite, avertissement pour les deux" ; paquet cadeau vite et mal ficelé.

Que dire des notes et de leur fiabilité quand on s'aperçoit que pour un même devoir en mathématiques des écarts de 10 points sur 20 existent ?

→ **Que cherche à faire l'enseignant quand il évalue ?**

Répondre à ce qu'on lui demande de faire comme "tout bon fonctionnaire" même s'il n'est pas franchement convaincu de la pertinence de ce travail. Accepter de partager les idées d'une pensée dominante, à savoir que dans la vie il faut obtenir des résultats, être confronté aux autres, se comparer, faire en sorte d'être le meilleur. Accepter le système par facilité, parce qu'il est difficile d'y échapper, de faire autrement. Après tout, se dit-on "on est tous passés par là", "il faut bien passer des examens et acquérir des diplômes".

L'Éducation nationale a ceci de formidable qu'elle est capable de penser à d'autres systèmes (Freinet, Montessori...) mais qui sont restés marginaux et qui, peu à peu, ont perdu de leur pertinence faute d'être réellement investis et de n'avoir pas su évoluer. Combien d'expériences ont été menées sans qu'on n'en tire aucun

bilan et que l'on redécouvre quelques années plus tard. Éternel recommencement, perte de temps, d'énergie, d'argent.

→ **Puisque l'évaluation est incontournable, comment l'appliquer pour qu'elle soit la moins préjudiciable à l'élève ?**

Depuis des décennies le débat a lieu entre le contrôle continu et l'examen final, avec l'apparition ces dernières années du contrôle en cours de formation pour l'enseignement professionnel. Ces débats sont légitimes et abordent des questions fondamentales quant au principe d'égalité entre les élèves, à la disparition progressive des diplômes nationaux au profit de diplômes locaux. Ils soulignent aussi le malaise du monde enseignant entre les acquis de l'élève et l'examen qu'il devra passer. Un peu de contrôle continu par ci, un examen final, pur et dur par là, et des CCF ailleurs, c'est-à-dire en enseignement professionnel. **On voit bien que l'on hésite, que l'on ne sait pas réellement ce qui est le plus judicieux.**

Puisqu'examen il y a, comment faire en sorte que les élèves l'obtiennent ? Mais attention, si trop d'élèves l'obtiennent sans qu'on sache exactement ce que signifie ce "trop", c'est "qu'on le donne à tout le monde", qu'il n'est plus ce qu'il était, qu'il est revu à la baisse. Pourtant l'objectif en ce qui concerne le baccalauréat n'est jamais que de 80 % d'une classe d'âge ; les 100 % n'ont jamais été envisagés. Si l'on regarde le bac professionnel ces 80 % ne sont pas atteints, bien que la grande majorité de cet examen se passe en système de Contrôle en Cours de Formation.

→ **Les CCF pourtant répondraient si on en avait les moyens à ce qui correspond véritablement à la pertinence d'une évaluation à savoir : évaluer un élève quand celui-ci a acquis les connaissances attendues** ; tant que ce n'est pas le cas, revenir sur ce qui n'a pas été assimilé, réexpliquer, comprendre pourquoi telle ou telle notion n'a pas été intégrée.

→ **Tel est effectivement le sens d'une évaluation : permettre d'apprécier ce qui n'a pas été compris pour pouvoir y remédier.**

L'élève en tant que tel est pris, dès son plus jeune âge, dans la nasse d'une conformité à laquelle il ne peut pas forcément s'adapter, quant à l'enseignant les objectifs qu'on lui demande d'atteindre ne sont pas forcément les plus utiles ni les plus pertinents. Ils le sont d'autant moins quand les exigences de l'Éducation nationale sont de plus en plus soumises à celles du monde du travail et à ses valeurs : compétitivité, individualisme, secteurs porteurs ou non.

Ce qui brouille aussi la réflexion c'est que, en tant qu'enseignants nous sommes toujours sur la défensive pour défendre nos conditions de travail et que la réflexion quant à ce que nous pourrions faire avec les élèves passe souvent au second plan : nous ne pouvons pas faire, nous n'en avons pas les moyens.

En quoi les évaluations telles qu'elles existent aujourd'hui permettent-elles aux élèves de comprendre ce qu'on attend d'eux, en quoi leur permettent-elles de "rectifier le tir" pour progresser ?

Ces questions ont eu le mérite d'être posées, mais la manière dont on y répond va à l'encontre de ce qu'on pouvait attendre. Prenons le CCF, dans de nombreux cas l'enseignant passe plus de temps à évaluer qu'à faire cours. Qu'évalue-t-il ?

Plus personne n'en sait rien et ce type d'évaluation devient une mascarade. Alors, faute de mieux, on arrive à trouver du bon aux vieilles méthodes et à s'en satisfaire.

Débattre dans notre syndicat sur les CCF et les examens finaux a certes, un intérêt, et les arguments présentés de part et d'autre ont des pertinences indéniables ; mais est-ce l'intérêt du CCF qui est remis en cause ou la manière dont il est mis en place ; le fait qu'il y a opposition entre diplôme national et diplôme local ?

→ **Rien ne nous empêche de penser le CCF différemment** ; rien ne nous empêche d'imaginer des contenus nationaux et des exigences nationales, rien ne nous empêche d'imaginer que deux enseignants dans ce type de formation seraient judicieux ; rien ne nous empêche de demander que des professeurs extérieurs à la classe interviennent lors des évaluations.

...

Vidéosurveillance dans les établissements scolaires

Quelles démarches doivent-elles être engagées pour l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'intérieur d'un établissement scolaire ?

En premier lieu, il faut se référer à la **circulaire du 14 septembre 2011** relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part. Il est entre autre mentionné : *"Les dispositions de la loi du 21 janvier 1995 ne s'appliquent pas aux systèmes de vidéoprotection installés dans des lieux non ouverts au public, comme les parties communes des immeubles d'habitation, les locaux professionnels et les établissements affectés à l'enseignement ou à la garde d'enfants"...*

La **loi 95-73** du 21 janvier 1995 prévoit que l'installation de tels systèmes de vidéoprotection est soumise à l'obtention d'une autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale de la vidéoprotection, présidée par un magistrat judiciaire. Mais comme précisé ci-dessus, **l'autorisation préfectorale ne s'applique pas aux établissements d'enseignement.**

Cependant, la **circulaire du 14 septembre 2011** précise qu'il y a lieu de considérer que les systèmes comportant des

caméras d'enregistrement filmant des lieux non ouverts au public relèvent de la **loi du 6 janvier 1978**, et ainsi de la compétence de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), lorsqu'un nombre significatif des personnes filmées sont connues de celles qui ont accès aux images. Ce sera le cas des systèmes de vidéoprotection installés dans des lieux pour lesquels le responsable du système dispose par ailleurs d'un moyen d'identification tel qu'un trombinoscope (locaux professionnels, établissements pénitentiaires...) ou dans des lieux où sont appelées à se trouver habituellement des personnes dont une partie significative est connue par les personnes ayant accès aux images (établissements scolaires, établissements hospitaliers...). De plus, concernant les images qui font l'objet d'un enregistrement et d'une conservation, et non d'un simple visionnage, le seul fait de capter les images au moyen d'une caméra et de les visionner en temps réel sans procéder à un enregistrement, ne constitue pas un traitement et ne relève pas des dispositions de la loi "informatique et libertés", mais des seules règles relatives à la protection de la vie privée (art. 9 du code civil et 226-1 du code pénal) et, le cas échéant, des dispositions du code du travail si les caméras sont installées dans des locaux professionnels.

Dès lors que les deux conditions rappelées au point 2 de la circulaire sont remplies, **il y a lieu de procéder aux formalités préalables auprès de la CNIL.**

La déclaration ou la demande d'autorisation à la CNIL des systèmes de vidéoprotection installés dans des lieux non ouverts au public et répondant aux conditions mentionnées au point 2 de ladite circulaire, est donc **incontournable.**

En application des **art. 22 à 27** de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés la finalité poursuivie par le système de vidéoprotection constitue le critère déterminant les formalités préalables à la mise en œuvre du traitement.



La demande d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance doit être transmise aux services compétents de la collectivité territoriale par le chef d'établissement, **après qu'il a obtenu un vote favorable du Conseil d'administration de l'établissement** (document à joindre : procès verbal de cette réunion accompagné des délibérations) et, ce, conformément au c) du 7° de l'**art. R421-20** du Code de l'Éducation.

En conclusion, si les procédures d'autorisations préalables mentionnées ci-dessus n'ont pas été respectées, il faut immédiatement en informer l'autorité hiérarchique (IA, rectorat) afin qu'elle puisse mettre en demeure le chef d'établissement de respecter la réglementation en la matière. En l'absence de réponse de la hiérarchie, un recours au TA est toujours possible. Les collègues peuvent, à titre individuel, déposer plainte, d'une part auprès du **"Service des plaintes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés"** et, d'autre part, contre le chef d'établissement auprès des services de police ou de gendarmerie, pour non respect des règles inhérentes aux traitements automatisés de données à caractère personnel, voire, atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

Il existe une fiche spécifique de la CNIL¹ sur la **vidéo en établissement scolaire** qu'il ne faut pas hésiter à consulter, car elle est très éclairante en la matière (cf les textes de référence en lien ci-dessous).

Jean-Pierre Devaux

... L'Éducation nationale ne se prive pas de poser des questions, mais elles ne sont le plus souvent qu'un cache misère ; elle masque son impuissance par des velléités qui ne seront suivies d'aucun effet ou par des projets qui attestent de sa subordination au système ; il faut bien faire semblant de faire face à la dégradation sociale et culturelle.

Évaluer, pour quoi faire ? Pas grand-chose au bout du compte. L'intérêt pour moi était de poser certaines questions, de souligner la difficulté pour les élèves et les enseignants d'avoir confiance dans ce système, et de se moquer d'un vocabulaire incompréhensible qui n'hésite pas à nous faire prendre "un référentiel bondissant" pour un ballon.

Rebondissons, rebondissons !

Dominique Chaudoye

¹ http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/Videosurveillance/CNIL_Video_etablissements_scolaires.pdf

Femmes, militantes, professeures... l'égalité est encore un combat !

La permanence d'un certain nombre d'inégalités, les difficultés à respecter les règles de la parité, les reculs des droits des femmes : autant de constats qui nous amènent à nous interroger sur nos revendications et nos actions en faveur de l'égalité de droits homme/femme.

→ Inégalités au travail

Dans la Fonction publique où les recrutements, les promotions, les notations sont cadrés par des textes réglementaires (lois, circulaires), les inégalités de carrière et de traitement entre les hommes et les femmes sont marquées et persistantes. Ces inégalités au travail sont renforcées par la crise économique qui fragilise la situation sociale et économique des femmes. Celles-ci subissent plus fortement la précarisation (70 % des salarié-e-s précaires), le nombre de femmes en situation de pauvreté augmente régulièrement, rejoignant celui des hommes (une égalité dont on se passerait pour le coup !) mais dans des conditions différentes puisque pour un certain nombre, il s'agit de mères isolées.

→ Sexisme

L'extrême droite, une partie de la droite, certaines autorités religieuses entretiennent

le sexisme et revendiquent un retour en arrière du droit des femmes, voire s'opposent à toute évolution vers l'acquisition de l'égalité des droits. Les femmes ont arraché le droit à disposer de leur corps ; l'accès, médical et économique, de toutes à la contraception et à l'avortement doit être défendu et développé.

→ Légitimité politique et syndicale

L'accès (tardif !) des femmes au droit de vote n'a pas entraîné mécaniquement l'égalité dans la vie politique. L'égalité dans la vie politique ou syndicale nécessiterait une remise à plat du cadre, de l'organisation, de la forme prise par les débats, de la priorité des thèmes abordés.... L'obligation légale de la parité n'a pas modifié fondamentalement la composition des assemblées... Dans notre vie militante syndicale nous retrouvons les mêmes difficultés pour mettre en place des collectifs et des directions respectant la parité hommes/femmes. Les

militantes s'expriment moins dans nos débats et leur accès aux responsabilités est plus compliqué. On ne peut parler d'égalité si l'on nie la nécessité d'une culture commune issue d'une convergence entre le féminin et le masculin.

Nous devons nous saisir des ces questions, les mettre au débat entre nous et (re)construire ensemble les revendications féministes de la CGT.

Face aux reculs, à l'obscurantisme, à l'ordre moral : la meilleure défense c'est l'attaque !

Marie Buisson et Dominique Chaudoye



Travail des femmes : déconstruire les préjugés

"Le travail des femmes alimente des mythes vivaces : celui de la modernité (les femmes ne travaillaient pas avant), de la contingence ("et si les

femmes s'arrêtaient de travailler ?"), ou encore de la dépendance (le travail des femmes après celui du mari). Ce sont ces "légendes" auxquelles Margaret Maruani, sociologue spécialiste du travail féminin, auteure notamment de *Mais qui a peur du travail des femmes ?* (1985) ou d'*Au labeur des dames* (1989), et Monique Méron, statisticienne à l'INSEE, s'attaquent dans cet ouvrage en s'appuyant entre autres sur les statistiques des recensements en France métropolitaine depuis 1901".

Les deux auteures démontrent que contrairement aux idées reçues et à celles véhiculées par certaines études sociologiques, *"l'activité professionnelle en France ne*

constitue jamais moins d'un tiers de la population active, et près de la moitié aujourd'hui", dès lors que l'on considère, à rebours des statisticiens de l'époque, que le travail des femmes d'agriculteurs est un vrai travail.

Margaret Maruani et Monique Méron déconstruisent aussi le préjugé selon lequel les femmes ont toujours eu une activité professionnelle discontinue et liée à leur vie de famille. En effet, cela ne se révèle vrai que pour la période des années 1950, 1960, peut-être du fait d'un discours nataliste très fort. À l'inverse, dans la première moitié du XX^e siècle et depuis les années soixante, la majorité des femmes cumulent activité professionnelle et vie familiale.

En ce qui concerne les périodes d'inactivité les deux auteures attirent notre attention sur le danger réel qu'il y a pour les femmes à convertir les périodes de privation d'emploi, de chômage, en période d'inactivité, ce qui brouille bien sûr les pistes de l'analyse du phénomène.

Enfin, Maruani et Méron s'attaquent aussi aux stéréotypes sur la répartition sexuée des métiers. Si cette répartition est bien réelle, *"en 2008, 50 % des femmes qui travaillent sont regroupées dans 28 professions, sur 486 répertoriées"*, on interroge toujours les femmes sur leur refus d'exercer certaines professions, alors que le phénomène est exactement le même pour les hommes que l'on ne met pas en question. Pourtant, certaines professions qualifiées se féminisent sans pour autant, comme on l'entend souvent, qu'ils ne se dévalorisent. Avec les deux auteures, on ne peut qu'en espérer un avenir meilleur.

Pauline Schnegg

D'après Delphine Moraldo, "Margaret Maruani, Monique Méron, *Un siècle de travail des femmes en France, 1901-2011*", *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2012, mis en ligne le 05 novembre 2012, consulté le 16 janvier 2013. URL : <http://lectures.revues.org/9729>

Abécédaire...



comme... Mariage et égalité de traitement pour toutes et tous !

Après de multiples tergiversations, la loi sur "Le mariage pour tous" sera présentée au Parlement. Promesse de campagne, tout comme le droit de votes des étrangers aux élections locales. Il s'agit clairement de lois très attendues car après les reniements dans le domaine économique au nom de la crise, un recul sur des questions sociétales, coûteuses uniquement en courage politique, serait très difficile à avaler.

Ce texte prévoit de mettre la loi française en conformité avec la législation mise en place dans douze pays dont huit de l'Union Européenne. Face aux calomnies et à une campagne homophobe menée par une partie de l'Épiscopat et des lobbies réactionnaires, voulant faire accroire que le mariage est avant tout un sacrement chrétien alors qu'il s'agit d'un acte civil instauré par la loi du 20 septembre 1792, la manifestation du 16 décembre a été une étape réussie dans un rapport de force à construire pour défendre l'égalité des droits dans notre société.

Cette revendication d'égalité, à l'instar de l'égalité femme/homme, est depuis longtemps une lutte de la CGT qui a mis en place un Collectif de lutte contre l'homophobie depuis plusieurs années, regroupant des représentant-es de l'ensemble des organisations qui la composent (fédérations, UD, UL, syndicats,...).

La CGT s'est engagée pour le mariage pour tous aux côtés de celles et ceux qui luttent pour l'égalité de toutes et tous au travail comme dans la société. L'enjeu est de gagner des droits sociaux : droits à pension de réversion, congés pour événements familiaux, droits sur les successions mais aussi droits familiaux concer-

nant la responsabilité parentale au regard des enfants... Le mariage pour tous et toutes mettra fin à une discrimination dont les citoyen-nes sont victimes du fait de leur orientation sexuelle¹.

Cela revient à faire un pas de plus dans le processus de démocratisation de l'institution matrimoniale dans la ligne directe de la lutte pour le droit au mariage des esclaves, des "infidèles", des couples mixtes, interconfessionnels et de la lutte des femmes pour obtenir des droits au sein du mariage.

Le mariage pour tous va permettre la reconnaissance des 300 000 enfants grandissant aujourd'hui en France dans le cadre de familles homoparentales selon les associations. Par ailleurs, 56 % des Français, selon un sondage BVA de février 2012 sont favorables à l'homoparentalité.

Cette reconnaissance doit s'opérer par le biais d'un accès au statut familial plein et entier plutôt que par la création d'une sous-catégorie familiale. Maintenir la situation en l'état prive des centaines de milliers d'enfants d'un cadre juridique protecteur. Au-delà, cette question de l'homoparentalité invite à redéfinir les fondements du lien de filiation. Il est aujourd'hui urgent de mettre en conformité la loi et les évolutions sociétales avérées en établissant, désormais, que c'est l'intention d'être parent qui doit déterminer la filiation, et non l'orientation sexuelle d'un couple.

À ce titre, le mariage pour tous doit s'ouvrir au droit à la procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de lesbiennes ; elles doivent avoir le même droit à la PMA que les couples hétérosexuels (mariées ou pouvant justifier de 2 ans de vie commune). Cela évitera à l'avenir une autre discrimina-

tion, liée au niveau économique des couples, puisque les plus aisés pouvaient partir dans des pays autorisant cette pratique, comme c'était le cas auparavant pour l'avortement.

Pour autant, nous sommes opposés à la Gestation Pour Autrui, nous sommes opposés à la marchandisation du corps et donc au commerce d'ovocyte ou à la location de ventre.

Pour la CGT Éduc'action, ces exigences doivent être entendues par les parlementaires qui ne doivent pas reculer face aux pressions des lobbies réactionnaires.

Christine Bariaud et Fabienne Chabert

¹ La CGT a d'ailleurs tenu une conférence de presse le 23 janvier 2013 pour présenter les nouveaux outils mis à la disposition de ses organisations (avec le rappel des revendications qu'elle porte *) et pour appeler ses militant-es et les salarié-es à manifester le 27 janvier pour l'égalité.

* <http://www.finances.cgt.fr/IMG/pdf/lgbt-cgt-guide-nb-red.pdf>



2013 : l'intolérable perdue...

31 décembre, 20 h.

Au moment où François Hollande prononce ses premiers vœux de Président à la télévision, Ahmed Sohail, Pakistanais de 23 ans, vole vers Karachi, menotté, bâillonné, attaché à son siège d'avion. Arrivé à Karachi, il est remis à la police pakistanaise qui l'emprisonne. Le RESF lance une campagne exigeant du consulat français au Pakistan un visa de long séjour pour permettre son retour et "réparer autant que faire se peut la faute déshonorante".

Les centaines de lettres au préfet, au ministre de l'Intérieur, au Président et à leurs cabinets pendant la trêve des confiseurs n'auront donc pas suffi. Les arguments abondaient pour annuler l'expulsion. À travers ce dernier expulsé de l'année 2012, le gouvernement a marqué la continuité de la politique du chiffre.

Le 12 décembre,

Valls s'était déjà illustré en expulsant deux lycéens, ce que Guéant n'avait pas réussi en un an et demi : Aymane, élève en terminale CAP du lycée Goudou Leseurre (Saint-Maur, 94) vers le Maroc ; Wissem, élève de 1^{ère} bac pro du lycée Sud (le Mans, 72) vers la Tunisie. Le ministère a soigneusement choisi ses cibles. Dans les deux cas, ces jeunes avaient commis des délits. Nul ne conteste qu'ils doivent être sanctionnés pour cela comme tout un chacun. Mais rien ne justifie l'expulsion en plus quand on est étranger, la "double peine". Sarkozy mentait quand il prétendait l'avoir abolie. Valls, ça ne le dérange pas de l'appliquer.

L'acharnement du gouvernement s'est aussi manifesté par l'expulsion vers l'Algérie de deux des sans-papiers grévistes de la faim de Lille. Si une centaine de sans-papiers sont assez désespérés pour s'infliger des risques vitaux par une grève de la faim, c'est que la circulaire du 28 novembre 2012 ne règle rien. Il y aura sans doute, parmi les très nombreuses familles ou travailleurs sans-papiers qui font la queue devant les préfectures, des régularisés heureux. Probablement plus que ne le souhaite Valls lorsqu'il affirme ne pas régulariser plus que sous Sarkozy. Les quelques assouplissements de sa circulaire sont le fruit des grèves des travailleurs sans-papiers. Mais on est loin du compte. Pas de quoi dissuader les patrons de profiter d'une main d'œuvre surexploitée.

Les parents d'élèves qui ne pourront justifier de cinq ans de présence et de trois ans de scolarisation des enfants sont exclus du dispositif, comme les lycéens arrivés à 16 ans. Au mieux, ces derniers pourraient se voir attribuer un titre "étudiant" qui les plongerait dans la même situation qu'Ahmed lorsqu'ils voudront entrer dans la vie active. À moins que les mobilisations lycéennes s'en mêlent. Comme avant.

Le 2 décembre,

au marché d'Antony (92) où il venait soutenir un candidat aux élections partielles, Valls a été interpellé par des militants du RESF sur la situation de Francis Mumbudi, parent d'élève qu'il avait parrainé lorsqu'il était maire d'Évry (photo du PEF n° 119). "Il y a des critères", a-t-il asséné. C'est justement le problème de sa circulaire : ses critères sont trop restrictifs pour incarner un vrai changement. "C'est le seul parrainage que j'ai fait", a-t-il ajouté. Ce n'est pas une excuse !

Pablo Krasnopolsky

